



Annemasse Agglo
ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
Suivi des Assemblées
Suivi par Odile BOSSE-PLATIERE

PROCES-VERBAL

Réunion du
Conseil Communautaire
Du 12 septembre 2012 à 18h30

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Madame Marie-Christine EGGER,
Messieurs Jean-Michel DURET, Salah KERAÏM, Jean-Pierre VINCENTI,

Guillaume MATHELIER représenté par Jean-Pierre VINCENTI,

Commune d'ANNEMASSE :

Mesdames Agnès CUNY, Christelle DEMOLIS, Annie DEROME, Anne LIBERSA, Bénédicte POUILLIEN-GUERINOT,

Messieurs André BECQUET, Robert BORREL, Michel BOUCHER, Louis MERMET, Eric MINCHELLA, Bernard PACTHOD, Karim RBEH, Gilles RIGAUD, Bernard SAGE VALLIER,

Christian DUPESSEY représenté par André BECQUET,
Selahattin COLAKOGLU représenté par Eric PEUGNIEZ suppléant,
Louiza LOUNIS représentée par Madeleine FOURNIER suppléante,
Corine VERDONNET représentée par Robert BURGNIARD suppléant,

Commune de BONNE :

Madame Céline BURKI,
Messieurs Yves CHEMINAL, Patrick CONDEVAUX, Jacques MEYLAN,

Commune de CRANVES-SALES :

Madame Georgette ROUILLAT,
Messieurs Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Claude CORVI,

Sandrine GENTIL représenté par Jacky BERNARD suppléant,
Bernard TILLE représenté par Jean PELLOUX suppléant,

Commune d'ETREMBIERES :

Monsieur Maurice GIACOMINI,

Alain BOSSON représenté par Michel BOUSQUET suppléant,
Jacky TONOLI représenté par Annie CARRIER suppléante,

Commune de GAILLARD :

Mesdames Nadège ANCHISI, Françoise MAGDELAINE, Renée MAGNIN, Isabelle VINCENT,
Messieurs Jean-Paul BOSLAND, Pierre FIGUIERE, Stéphane PASSAQUAY, Jean-François VUICHARD,

Nathalie MAGNIN représentée par Anouk PIGNY suppléante,

Commune de JUVIGNY :

Messieurs Guilhem BEDOIAN, Georges DELEVAL, Denis MAIRE,

Commune de LUCINGES :

Mesdames Christine BURKI, Nathalie TOUREILLE,
Messieurs Christian GRAND, Jean-Luc SOULAT,

Commune de MACHILLY :

Madame Catherine DEREMBLE,

Ginette GANZER représenté par Catherine DEREMBLE,

Jean-Paul PLAGNAT représenté par Martine KOPEC suppléante,

Commune de SAINT-CERGUES :

Madame Danielle COTTET,
Messieurs Bernard BALSAT, Gabriel DOUBLET,

Josiane RUSSO représenté par Danielle COTTET,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Mesdames Michelle AMOUDRUZ, Véronique FENEUL, Mireille LECLERQ, Liliane MONET,
Messieurs Jean-Pierre BELMAS, Jean-Claude LAMBERT, Jacques LARATTE,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Madame Josette CLAUDE,
Messieurs Raymond BARDET, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Joseph SOCQUET JUGLARD,

Martine SANTIN représenté par Nadine JACQUIER suppléante,

Excusés : Mesdames Kheira FIL, Frédérique GRAND, Messieurs Jean-Louis CONUS, Christophe PIGUET, Olivier FUCHS, Jacques BOUVARD,

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI,

Assistent : Mesdames Aline BERTHET, Michèle BIGEARD, Odile BOSSE-PLATIERE, Joëlle DUPONT, Julie MARAUX, Emmanuelle PHILIPPE, Maryse VIGOUROUX,
Messieurs Pierre BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Benoît DUPERTHUY,

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	5
II. INSTALLATION DE MONSIEUR MICHEL BOUSQUET COMME DELEGUE SUPPLEANT EN REPLACEMENT DE MONSIEUR PASCAL AUDUC	5
III. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 22 JUIN, 04 ET 11 JUILLET 2012.....	5
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU	5
V. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT	12
VI. RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS 2012.....	17
VII. DIRECTION SOLIDARITES EDUCATION ET CULTURE.....	20
A. CULTURE - CONVENTION D'OBJECTIFS A INTERVENIR AVEC LA MJC CENTRE POUR L'ACTIVITE CINE ACTUEL AU TITRE DES ANNEES 2012 A 2014	20
B. CULTURE – MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LA VENTE DES CATALOGUES EDITES A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION COULEUR(S) D'AUTOMNE – CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'EPIC TOURISME	21
VIII.DIRECTION PROSPECTIVE TERRITORIALE.....	22
A. TRANSPORT – PROJET DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE - DECLARATION DE PROJET A LA SUITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE REALISEE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE BOUCHARDEAU	22
B. HABITAT – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT A INTERVENIR AVEC LA REGION RHONE-ALPES POUR LE SOUTIEN A LA POLITIQUE DE L'HABITAT ET A L'INNOVATION	32
IX. DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES	33
A. AFFAIRES GENERALES – EHPAD LA KAMOURASKA – RESILIATION DU BEA PASSE ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA SIGEM – INDEMNITE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE - DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU	33
B. REMPLACEMENT DE MONSIEUR ROLAND HUISSOUD AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE.....	34
X. RESSOURCES COMMUNES	35
A. FINANCES – AUGMENTATION DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES.....	35
B. FINANCES – TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE ET DE STABILITE – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME.....	37

C.	FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2012-2 DU BUDGET DES AFFAIRES GENERALES	37
D.	FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2012-2 DU BUDGET DE L’EAU	37
E.	FINANCES – REPRISE DE PROVISIONS CONCERNANT LES TRAVAUX A L’EHPAD LES GENTIANES	37
F.	ADMINISTRATION DU PATRIMOINE – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE – EBAG VILLE-LA-GRAND.....	38
XI.	INTERVENTIONS.....	39
A.	PRESENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITES 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PROPRETE	39
B.	PRESENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITES 2011 DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE GESTION DES DECHETS DU FAUCIGNY GENEVOIS.....	39
XII.	QUESTIONS DIVERSES.....	41
A.	DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES	41
1.	MERCREDI 10 OCTOBRE 2012.....	41
2.	MERCREDI 14 NOVEMBRE 2012.....	41
3.	MERCREDI 19 DECEMBRE 2012	41
B.	INFORMATIONS DIVERSES	41

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nadège ANCHISI est désignée secrétaire de séance.

II. INSTALLATION DE MONSIEUR MICHEL BOUSQUET COMME DELEGUE SUPPLEANT EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR PASCAL AUDUC

Par délibération du 11 juin 2012, le Conseil Municipal d'ETREMBIERES a désigné Monsieur Michel BOUSQUET pour remplacer Monsieur Pascal AUDUC en tant que délégué suppléant auprès d'ANNEMASSE AGGLO.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de cette nomination.

III. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 22 JUIN, 04 ET 11 JUILLET 2012

Les procès-verbaux des Conseils Communautaires des 22 juin, 04 et 11 juillet 2012 sont approuvés à l'unanimité.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Bureau du 19 juin 2012

⇒ N° B-2012-099 – transmise le 20 juin 2012 à la Sous-Préfecture
Marchés de menuiserie bois pour la construction de l'Hôtel d'Agglomération – Marché complémentaire - Avenants actant le transfert de tous les droits et obligations au titre des marchés cités en objet de l'entreprise MENUISERIE IDEM à la société CBMA, sis 657, rue Augustin Blanchet 38690 COLOMBES à compter du 01 mai 2012.

Bureau du 26 juin 2012

⇒ N° B-2012-100 – transmise le 28 juin 2012 à la Sous-Préfecture
Versement d'une subvention de 17 000 € au titre de l'exercice 2012, à l'association ESPACE FEMMES-GENEVIEVE D.
Budget des Affaires Générales, article 6574, gestionnaire CTRAV.

⇒ N° B-2012-101 – transmise le 28 juin 2012 à la Sous-Préfecture
Versement d'une subvention de 8 729 € à FBI PROD, au titre de l'exercice 2012, pour le financement des Ateliers Chansons.
Budget des Affaires Générales, article 6574, gestionnaire CTRAV.

⇒ N° B-2012-102 – transmise le 28 juin 2012 à la Sous-Préfecture
Versement d'une subvention de 128 275 € à la MISSION LOCALE, au titre de l'exercice 2012.
Budget des Affaires Générales, article 6574, gestionnaire CTRAV.

⇒ N° B-2012-103 – transmise le 28 juin 2012 à la Sous-Préfecture
Versement d'une subvention d'un montant de 25 830 € à l'association ESCALE ACCUEIL, pour le fonctionnement de l'Accueil de Jour, au titre de l'exercice 2012.
Budget des Affaires Générales, article 6574, gestionnaire CTRAV.

- ⇒ N° B-2012-104 – transmise le 28 juin 2012 à la Sous-Préfecture
Attribution d'une subvention de 33 000 € à l'association LA MAISON COLUCHE DES RESTAURANTS DU CŒUR DE HAUTE-SAVOIE pour l'exercice 2012, au titre d'une participation au fonctionnement du centre d'hébergement d'urgence et de stabilisation d'AMBILLY, se décomposant en deux versements :
- Un acompte de 16 500 €, versé dès à présent, dans l'attente de l'Assemblée Générale,
 - Le versement du solde de la subvention soit 16 500 €, après la tenue de l'Assemblée Générale et la transmission des documents énumérés dans la convention pluriannuelle.
- Budget des Affaires Générales, article 6574, gestionnaire CTRAV.
- ⇒ N° B-2012-105 – transmise le 28 juin 2012 à la Sous-Préfecture
Sollicitation de la REGION RHONE-ALPES pour l'attribution à ANNEMASSE AGGLO d'une subvention de 5 000 € pour la mise en œuvre du projet « Couleur(s) d'Automne » sur sites Politique de la Ville.
Budget des Affaires Générales, articles 6228 et 60632, gestionnaire CTRAV.
- ⇒ N° B-2012-106 – transmise le 28 juin 2012 à la Sous-Préfecture
Versement d'une subvention de 2 600 € au SECOURS CATHOLIQUE pour financer les dépenses relatives à l'organisation du Repas de Noël 2011.
Budget des Affaires Générales, article 6574, gestionnaire CTRAV.
- ⇒ N° B-2012-107 – transmise le 28 juin 2012 à la Sous-Préfecture
Projet de tramway – Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'ANNEMASSE pour l'étude d'avant-projet de piétonisation du centre-ville d'ANNEMASSE et de la place Deffaugt.
- ⇒ N° B-2012-108 – transmise le 28 juin 2012 à la Sous-Préfecture
Consultation pour les actions de formation hygiène et sécurité pour les agents d'ANNEMASSE AGGLO :
Décision de déclarer infructueux le lot n°3 de la consultation pour les marchés de formation hygiène et sécurité à destination des agents d'ANNEMASSE AGGLO ;
Décision de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général les lots 1, 2, 5, 6 et 7 de la consultation pour actions de formation hygiène et sécurité à destination des agents d'ANNEMASSE AGGLO, des éléments de définition des besoins étant à corriger ou préciser.
- ⇒ N° B-2012-109 – transmise le 28 juin 2012 à la Sous-Préfecture
Ateliers Relais de GAILLARD – Cellule 1.1 – Avenant n° 3 à intervenir avec DECIDE LIFE PRODUCTION, prolongeant la convention d'occupation de la cellule 1.1 pour un an, à compter du 1^{er} juillet 2012. Le loyer mensuel s'élèvera à la somme de 1 438.94 € HT (1 251.25 € HT x 15%), soit un prix annuel au m² de 86.33 € HT.
Budget Immobilier d'Entreprises, article 752, gestionnaire PATADM.
- ⇒ N° B-2012-110 – transmise le 28 juin 2012 à la Sous-Préfecture
Ateliers Relais de GAILLARD – Cellule 2.3 – Avenant n° 1, à intervenir avec AXER TRANSPORT prolongeant l'occupation de la cellule 2.3 pour une année, à compter du 1^{er} juillet 2012, sans majoration de tarif durant les deux premières années d'occupation, soit un loyer mensuel de 1 070.70 € HT.
Budget Immobilier d'Entreprises, article 752, gestionnaire PATADM.
- ⇒ N° B-2012-111 – transmise le 28 juin 2012 à la Sous-Préfecture
Cité de la Solidarité Internationale – Bail à intervenir avec l'ONG ISLAMIC RELIEF – Bail civil modifié sur les seuls surface et montant, soit un loyer mensuel de 492,44 € HT, charges incluses.
Budget des Affaires Générales, article 752, gestionnaire PATADM.
- ⇒ N° B-2012-112 – transmise le 28 juin 2012 à la Sous-Préfecture
Cité de la Solidarité Internationale – Bail civil à intervenir avec l'ONG WECF FRANCE fixant les conditions financières et réglementaires d'une location des bureaux n° 5 et n° 6 situés au 3^{ème} étage de la C.S.I., pour un loyer mensuel de 631,41 € HT, charges incluses.
Budget des Affaires Générales, article 752, gestionnaire PATADM.

⇒ N° B-2012-113 – transmise le 28 juin 2012 à la Sous-Préfecture
Cité de la Solidarité Internationale – Bail dérogatoire au Code du Commerce à intervenir avec les époux BONNASSIE pour l'occupation du seul mois de juillet 2012, des locaux place Saint-André à ANNEMASSE, dans les mêmes conditions que celles du précédent bail.
Budget des Affaires Générales, articles 6132 et 614, gestionnaire FIN.

⇒ N° B-2012-114 – transmise le 28 juin 2012 à la Sous-Préfecture
Cité de la Solidarité Internationale - Approbation du règlement de la Cité de la Solidarité Internationale.

⇒ N° B-2012-115 – transmise le 28 juin 2012 à la Sous-Préfecture
Bail à intervenir avec France TELECOM pour la location de 3 places de stationnement dans son parking privé de la rue des Frères Tassile à ANNEMASSE. Le bail prendra effet au 1^{er} juillet 2012, pour deux ans avec un loyer annuel de 1 200 euros TTC.
Budget des Affaires Générales, article 6132, gestionnaire FIN.

⇒ N° B-2012-116 – transmise le 28 juin 2012 à la Sous-Préfecture
Bail à intervenir avec SCIC HABITAT pour la location de 8 places de stationnement dans le parking privé de l'immeuble des Freesias, rue des Frères Tassile à ANNEMASSE à compter du 1^{er} juillet 2012. La durée du bail est fixée à deux ans pour un loyer mensuel de 35,42 euros HT par place soit 42,36 euros TTC, non indexé. Il convient d'ajouter 1,77 euros pour les charges portant le coût mensuel d'une place à 44,13 euros. Le montant du loyer annuel TTC s'élève à 4 236,48 euros.
Budget des Affaires Générales, articles 6132 et 615, gestionnaire FIN.

⇒ N° B-2012-117 – transmise le 28 juin 2012 à la Sous-Préfecture
Location de bureaux 4 rue JC Périllat à ANNEMASSE – Avenant n°1 au bail dérogatoire à intervenir avec la SCI CHIMERE, prolongeant le bail pour les bureaux au 4, de la rue Périllat à ANNEMASSE, jusqu'à la fin décembre 2012.

Bureau du 03 juillet 2012

⇒ N° B-2012-118 – transmise le 05 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Décision de résiliation simple du marché passé avec la société DECO-SERVICES dans le cadre de la construction de l'hôtel d'agglomération, pour inaction pénalisant le déroulement du chantier.

⇒ N° B-2012-119 – transmise le 04 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Approbation du Plan De Formation (PDF) 2012-2013 d'ANNEMASSE AGGLO, posant les grandes orientations en matière de formations, à savoir :

- Répondre aux obligations légales de sécurité et de santé au travail, notamment dans le cadre d'un marché public ;
- Mettre en place les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation au 1^{er} emploi ;
- Mettre en œuvre les formations d'utilité professionnelle directe ;
- Mettre en œuvre les formations pour les responsables de service et les agents sur des postes à responsabilité, notamment « management » ;
- Mettre en œuvre les formations informatiques générales et logiciels métiers ;
- Puiser dans le capital DIF des agents pour la préparation des concours et examens professionnels ;
- Suivre les formations spécifiques et obligatoires pour la filière police ;
- Continuer les formations spécifiques aux métiers de l'eau ;
- Former les agents aux archives ;
- Traiter les demandes spécifiques : Arts plastiques, illettrisme ;
- Préparer sur les 2 années du PDF les formations en INTRA pour les agents du service propreté et une sensibilisation à la fonction publique pour les agents n'ayant jamais bénéficié de la formation d'intégration.

⇒ N° B-2012-120 - transmise le 04 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Dégrèvements pour cause de fuite sur canalisation d'eau potable - Décision d'appliquer les dispositions du Code Général des Collectivités Locales, article L.2224-12-4.

⇒ N° B-2012-121 - transmise le 04 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Sollicitation des aides financières de l'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE et du
CONSEIL GENERAL DE HAUTE SAVOIE pour la réalisation de l'étude sur le Schéma Directeur
de Gestion des Eaux Pluviales dont le montant est estimé à 75 000 € HT.

⇒ N° B-2012-122 - transmise le 04 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Sollicitation des subventions auprès de l'AGENCE DE L'EAU, et du CONSEIL GENERAL DE LA
HAUTE SAVOIE pour l'étude de vulnérabilité et la révision du périmètre de protection de
captage des Eaux Belles dont le montant estimatif est estimé à 30 000 € HT.

⇒ N° B-2012-123 - transmise le 04 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Association GENEVOIS HAUT-SAVOYARD
INITIATIVE pour l'année 2012.
Budget des Affaires Générales, article 6574.

⇒ N° B-2012-124 - transmise le 04 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Chalet situé 86-D rue des Jardins à ANNEMASSE - Avenant n° 1 au contrat de location à
intervenir avec Mme ASMUS-DUNAND Cristelle à compter du 1^{er} juillet 2012, modifiant le
titulaire du bail et le transférant au seul nom de Mme ASMUS-DUNAND Cristelle, ceci à
compter du 1^{er} juillet 2012.

⇒ N° B-2012-125 - transmise le 04 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Cité de la Solidarité Internationale - Avenant n° 6 prolongeant les conventions d'occupation
des bureaux ARVE et MENOGE dans les locaux 1 place de l'Eglise St André à ANNEMASSE du
1^{er} au 31 juillet 2012, pour une redevance mensuelle totale de 500,00 € TTC.
Budget des Affaires Générales, article 752, gestionnaire PATADM.

⇒ N° B-2012-126 - transmise le 04 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Bail dérogatoire au code du Commerce à intervenir avec les époux HENESTAM, pour
l'occupation du 15 septembre 2012 au 31 décembre 2012, des locaux situés au 29 rue du
Château Rouge à ANNEMASSE. Le loyer mensuel est fixé à 737.59 €.
Budget des Affaires Générales, articles 6132 et 658, gestionnaire FIN.

⇒ N° B-2012-127 - transmise le 04 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Recrutement d'un projeteur au Bureau d'Etude de l'Eau à compter du 1^{er} juillet 2012, à
temps complet, pour une durée d'un an, sur la base d'un contrat de droit public. La
rémunération afférente à cet emploi est fixée en référence au 1^{er} échelon d'agent de maîtrise
territorial.

⇒ N° B-2012-128 - transmise le 04 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association PEGASE, au titre de l'exercice 2012.
Budget des Affaires Générales, article 6574, gestionnaire SOC.

⇒ N° B-2012-129 - transmise le 04 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Recrutement d'un chargé d'études « aménagement et transports » à compter du 10 juillet
2012, à temps complet, sur la base d'un contrat de droit public d'une durée de trois ans. La
rémunération afférente à cet emploi est fixée en référence au 3^{ème} échelon d'ingénieur
territorial.

Bureau du 10 juillet 2012

⇒ N° B-2012-130 - transmise le 11 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Approbation du Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif révisé suite aux
évolutions règlementaires.

⇒ N° B-2012-131 - transmise le 11 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Approbation du Règlement de Service d'Assainissement Collectif révisé suite aux évolutions
règlementaires.

⇒ N° B-2012-132 - transmise le 11 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Approbation de la participation d'ANNEMASSE AGGLO au projet IRMISE ARVE AVAL et
demande de subventions complémentaires auprès de l'UNION EUROPEENNE au titre du FEDER
dans le cadre du programme INTERREG IV FRANCE-SUISSE 2007-2013.

⇒ N° B-2012-133 - transmise le 11 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Approbation du marché public d'évacuation des boues des usines de dépollution d'ANNEMASSE AGGLO à intervenir avec la LYONNAISE DES EAUX selon les prix unitaires prévus au bordereau des prix.
Budget de l'Assainissement, article 618.

⇒ N° B-2012-134 - transmise le 11 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Renouvellement de la participation d'ANNEMASSE AGGLO à l'OBSERVATOIRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE pour l'année 2012.

⇒ N° B-2012-135 - transmise le 11 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Attribution d'une subvention à la MUTAME SAVOIE MONT-BLANC d'un montant de 5 694 €, au titre de l'année 2012.
Budgets des Affaires Générales et des Ordures Ménagères, chapitre 012, article 6458, gestionnaire GRHDIV.
Budgets Eau et Assainissement, chapitre 012, article 6452, gestionnaire GRHDIV.

⇒ N° B-2012-136 - transmise le 11 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Attribution d'une subvention à l'AMICALE DU PERSONNEL D'ANNEMASSE AGGLO d'un montant de 9 500 €, au titre de l'année 2012.
Budgets des Affaires Générales, Eau, Assainissement, Ordures Ménagères, article 6574.

⇒ N° B-2012-137 - transmise le 11 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Approbation d'un correctif aux critères d'attribution du régime indemnitaire, de manière à être en adéquation avec l'évolution réglementaire. Le paragraphe « assiduité » (définition des critères d'attribution) sera complété comme suit :

- Cette retenue ne sera pas opérée sur « le jour de carence », premier jour d'absence pour maladie ordinaire, puisque la retenue est déjà incluse dans le calcul de l'assiette servant de base à la retenue de 1/30^{ème} du salaire.
- Les périodes de repos supplémentaires liées à l'état pathologique prénatal ou postnatal étant considérées comme congé maternité et non pas comme congé de maladie ne font plus l'objet d'une retenue au titre de l'assiduité.

⇒ N° B-2012-138 - transmise le 11 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Accueil de jour de l'agglomération annemassienne – Relogement du service d'accompagnement social des personnes sans domicile - Bail à intervenir avec la SCI REGIMO pour une location de 9 années à compter du 1^{er} août 2012, d'un local situé au 4A, rue Jules Ferry à ANNEMASSE, d'une surface de 166.70 m² et moyennant un loyer mensuel HT de 2.200 €, soit 2 631,20 euros TTC.
Budget Supplémentaire du budget des Affaires Générales 2012, articles 6132 et 614, Gestionnaire PATADM, Destination ASS.

Bureau du 17 juillet 2012

⇒ N° B-2012-139 - transmise le 18 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Détermination du taux de promotion des avancements à l'échelon spécial échelle 6 - Instauration du dispositif de taux de promotion d'avancement à l'échelon spécial selon les modalités suivantes : cadre d'emplois des adjoints administratifs et cadres d'emplois des autres filières concernés à l'avenir, taux de promotion 100%, après appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

⇒ N° B-2012-140 - transmise le 18 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Approbation de l'avenant n°2 au marché d'études, actions de développement et de promotion économiques d'ANNEMASSE AGGLO passé avec la MAISON DE L'ECONOMIE DEVELOPPEMENT pour prendre en compte le renforcement de l'animation économique et du site Internet et l'accompagnement aux politiques partenariales, soit une augmentation annuelle maximum pour l'année 2012 de 34 650 € H.T. (soit 7,89 % du montant annuel 2012 de l'ensemble du marché initial et de son avenant n° 1). Sur l'ensemble de la durée du marché, l'augmentation des prestations relatives à l'avenant n° 2 représente 2,41 % du montant total du marché.
Budget des Affaires Générales, article 611.

⇒ N° B-2012-141 - transmise le 18 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Actions de formation en matière d'hygiène et sécurité à destination des agents d'ANNEMASSE AGGLO – Lot 4 : formations lutte contre l'incendie (utilisation des extincteurs) – Marché passé avec la société SAVOIE PREVENTION selon les prix unitaires prévus au bordereau des prix.

Budgets des Affaires Générales et des Ordures Ménagères, article 6184, de l'Eau et de l'Assainissement, article 6228.

⇒ N° B-2012-142 - transmise le 18 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Attribution d'une subvention de 500 € au TENNIS CLUB de CRANVES-SALES dans le cadre de l'organisation de son tournoi Jeunes du 17 mai au 02 juin 2012.
Budget des Affaires Générales, article 6574, gestionnaire SP.

Bureau du 24 juillet 2012

⇒ N° B-2012-143 - transmise le 26 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Approbation de la convention à intervenir avec l'EPIC ANNEMASSE-LES VOIRONS TOURISME visant à formaliser les modalités administratives, techniques et financières d'intervention de l'EPIC dans l'organisation et le portage de la communication de l'évènement « Couleur(s) d'automne » 2012.

⇒ N° B-2012-144 - transmise le 26 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Autorisation donnée au Président pour signer les marchés de travaux de voirie pour la création d'une ligne de bus à haut niveau de service Secteur : avenue Ferry, rue Beulet et rue Bastin à ANNEMASSE avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : groupement MEGEVAND/EIFFAGE TP pour un montant de 767 684.15 € HT. ;
- Lot n°2 : groupement COLAS/SCREG SUD EST pour un montant de 548 607.74 € HT.

⇒ N° B-2012-145 - transmise le 26 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la ligne de tramway MOELLESULAZ à ANNEMASSE - Avenant n°1 ayant pour objet :

- De prendre en compte le basculement d'une partie des missions CDR, DUP et SECU initialement prévues dans les tranches conditionnelles 1 et 2, pour les intégrer dans la tranche ferme ;
- De fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue des études d'avant projet, ce coût ne comportant plus de part d'aléas à ce stade du projet ;
- De fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;
- De prolonger les délais de rendus des éléments PRO pour les TC1 et TC2 ;
- De valider la réalisation d'études demandées dans les fiches modificatives ainsi que les autres points mentionnés à l'article 7 ci-dessous sans rémunération supplémentaire.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 67 050 000 € HT et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 5 180 560.00 € HT sans les aléas.

⇒ N° B-2012-146 - transmise le 26 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) - Avenant n°1 ayant pour objet :

- De prendre en compte les modifications de programme liées à l'approbation des études d'AVP ;
- De fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue des études d'avant projet ;
- De fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;
- De préciser les délais de réalisation de la tranche conditionnelle n°9 relative à la création d'un P+R de 100 places au terminus "Chasseurs" ;
- D'intégrer sans rémunération supplémentaire les éléments de mission DUP et AF dans la mission du maître d'œuvre ;
- De valider la réalisation d'études demandées dans les fiches modificatives (Ville La Grand, Annexion, Léman, Rond point percé, Rue des Buchillons, Giratoire altéa et entrée P+R) ainsi que la modification du planning (avancement DCE Travaux Beulet –Bastin, ajout d'une contrainte : fin des travaux à janvier 2014) et la modification de niveau qualitatif, sans rémunération supplémentaire.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 15 431 600 € HT et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1 063 416.75 € HT

⇒ N° B-2012-147 - transmise le 26 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Décision de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation pour les études géotechniques et de pollution des sols - Maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation - Secteur des Bois d'Arve - des éléments de définition des besoins étant à corriger ou à préciser.

⇒ N° B-2012-148 - transmise le 26 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Avenants aux marchés complémentaires de travaux de construction de l'Hôtel d'Agglomération pour les lots 8, 12, 13, 14, 18 et 19 afin de prendre en compte des modifications liées aux travaux :

- Lot n°8 : Moins-value de 2 284,63 € H.T., ramenant ainsi le montant du marché à 19 080,91 € H.T. ;
- Lot n°12 : Plus-value de 2 151,20 € H.T., portant ainsi le montant du marché à 19 378,20 € H.T., soit une augmentation de 12,49% ;
- Lots n°13 et 14 : Pour le lot n°13, moins-value de 976,00 € H.T., ramenant ainsi le montant du marché à 29 869,00 € H.T. ;
- Pour le lot n°14, moins-value de 8 231,72 € H.T., ramenant ainsi le montant du marché à 35 167,70 € H.T. ;
- Lot n°18 : Plus-value de 10 014,67 € H.T., portant ainsi le montant du marché à 78 239,28 € H.T., soit une augmentation de 14,68% ;
- Lot n°19 : Plus-value de 4 208,61 € H.T., portant ainsi le montant du marché à 141 940,88 € H.T., soit une augmentation de 3,06%.

⇒ N° B-2012-149 - transmise le 26 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Marché de Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour la construction du siège d'ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION - Avenant n°1 visant à augmenter la rémunération de l'OPC pour tenir compte de l'allongement de la durée des travaux à intervenir avec le cabinet FRANCIS KLEIN pour un montant de 6 893,32 € HT, portant ainsi la rémunération globale à 54 523,32 € HT.

⇒ N° B-2012-150 - transmise le 26 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège social - Avenant n°5 avec le groupement de maîtrise d'œuvre BABYLONE AVENUE - EDMOND DETURCHE pour un montant de 7 920,00 € H.T., portant ainsi la rémunération globale à 892 059,96 € H.T.

⇒ N° B-2012-151 - transmise le 26 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Autorisation donnée au Président pour signer le marché de prestations de levés topographiques de la voirie et des réseaux le long du tracé des projets Tramway & Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), avec le groupement SARL COLLOUD / SCP DUPONT / SCP NACHON / SARL CARRIER, selon les prix unitaires prévus au bordereau des prix.

⇒ N° B-2012-152 - transmise le 26 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Atelier Relais - Avenant n° 5 à intervenir avec l'entreprise TiTa Creuset, portant renouvellement de la convention d'occupation pour cinq mois, à compter du 10 août 2012. Le loyer mensuel s'élèvera à la somme de 1 504,68 € HT (1 308,42 € HT x 15%).

Bureau du 31 juillet 2012

⇒ N° B-2012-153 - transmise le 1^{er} août 2012 à la Sous-Préfecture
Bulletin Coté Agglo – Convention financière à intervenir avec la commune d'ANNEMASSE pour rembourser les frais d'encartage du magazine d'ANNEMASSE AGGLO dans le bulletin municipal pour l'année 2012.

⇒ N° B-2012-154 - transmise le 1^{er} août 2012 à la Sous-Préfecture
Bulletin Coté Agglo – Convention financière à intervenir avec la commune de SAINT-CERGUES pour rembourser les frais d'encartage du magazine d'ANNEMASSE AGGLO dans le bulletin municipal pour l'année 2012.

⇒ N° B-2012-155 - transmise le 1^{er} août 2012 à la Sous-Préfecture
Demande de subvention auprès de l'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE pour la réalisation des deux premières tranches de travaux de réhabilitation du collecteur dit de La Géline.

⇒ N° B-2012-156 - transmise le 1^{er} août 2012 à la Sous-Préfecture
Attribution d'une subvention de 16 000 € (8 000 € sur l'exercice 2012 et le solde sur l'exercice 2013) au profit de l'Association du Théâtre du Torrent dans le cadre de l'organisation du PATAF 2013.
Budget des Affaires Générales, article 65737.

⇒ N° B-2012-157 - transmise le 1^{er} août 2012 à la Sous-Préfecture
Convention à intervenir avec l'Etat pour l'exploitation de la source de Servette en forêt domaniale des Voirons. L'indemnité annuelle globale et forfaitaire est fixée à 350 €, révisable par période triennale et pour la 1^{ère} fois au 1^{er} janvier 2013, en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (indice de départ 1503 au 1^{er} trimestre 2009).

⇒ N° B-2012-158 - transmise le 1^{er} août 2012 à la Sous-Préfecture
Désignation des membres d'une délégation d'ANNEMASSE AGGLO pour participer au 6^{ème} Forum Mondial Urbain, à NAPLES, les 3 et 4 septembre 2012 les frais engagés au titre du transport, de l'hébergement, de la restauration et de l'agence de voyage étant pris en charge par ANNEMASSE AGGLO.

⇒ N° B-2012-159 - transmise le 1^{er} août 2012 à la Sous-Préfecture
Cité de la Solidarité Internationale – Salon des Métiers de l'Humanitaire – Location d'un espace d'exposition de 9 m² au Salon de la Cité des Métiers dans le cadre de la C.S.I. pour la période du 20 au 25 novembre 2012 dans la halle 6 de PALEXPO à GENEVE, pour un montant de 1 555.00 € TTC.

V. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

⇒ N° D-2012-77 – transmise le 20 juin 2012 à la Sous-Préfecture
Marchés de prestations de déménagement des services et archives vers le nouvel Hôtel d'Agglomération – Choix des sociétés :
Lot 1 – Déménagement des services : société ADG AMORESE pour un montant global et forfaitaire de 20 320 € H.T.
Lot 2 – Déménagement des archives : société ADG AMORESE pour un montant global et forfaitaire de 4 350 € H.T.
Budget des Affaires Générales, article 611.

⇒ N° D-2012-78 – transmise le 20 juin 2012 à la Sous-Préfecture
Mandat spécial accordé à Madame Christine BURKI pour représenter ANNEMASSE AGGLO à l'atelier du CERF RHONE ALPES le 25/06/2012 à LYON.

⇒ N° D-2012-79 – transmise le 22 juin 2012 à la Sous-Préfecture
Marché de réfection des liaisons électriques entre le réservoir du Salève et le site des Eaux Belles – Commune d'ETREMBIERES – Choix de la société ATDE pour un montant de 34 140 € H.T.
Budget de l'Eau, article 21351.

⇒ N° D-2012-80 – transmise le 22 juin 2012 à la Sous-Préfecture
Marché de refonte du site Internet agents et de l'Extranet élus sur TYPO3 – Choix de la société E-MAGINEURS pour un montant global de 42 345 € H.T. pour la tranche ferme et 16 905 € H.T. pour les tranches conditionnelles.
Budget des Affaires Générales, article 611.

⇒ N° D-2012-81 – transmise le 28 juin 2012 à la Sous-Préfecture
Marché de fabrication et pose de mobilier urbain dans le cadre de l'aménagement d'un espace d'exposition, place de la gare à ANNEMASSE – Choix de la société DUSSERT SA pour un montant de 6 523 € H.T.
Budget des Affaires Générales, article 2188.

⇒ N° D-2012-82 – transmise le 04 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Marché de conception des expositions dans le cadre de l'aménagement d'un espace d'exposition, place de la Gare à ANNEMASSE – Choix de la société WASAM selon les prix unitaires du bordereau des prix.
Budget des Affaires Générales, article 611.

⇒ N° D-2012-83 – transmise le 04 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Marché d'impression et pose de supports de communication dans le cadre de l'aménagement d'un espace d'exposition, place de la gare à ANNEMASSE – Choix de la société ENSEIGNES 74 selon les prix unitaires du bordereau des prix.
Budget des Affaires Générales, article 6236.

⇒ N° D-2012-84 – transmise le 04 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Marchés concernant l'opération géothermie sur eaux usées et réhabilitation du collecteur d'eaux usées visitable – Choix des sociétés :

- Lot n°1 Fourniture et mise en œuvre d'un système de récupération d'énergie thermique : société LYONNAISE DES EAUX pour un montant de 738 257,50 € H.T. ;
- Lot n°2 Réhabilitation du collecteur unitaire visitable : société SOGEA RHONE ALPES pour un montant de 96 825,00 € H.T. ;

Budgets des Affaires Générales, article 2313, et de l'Assainissement, article 2315-202.

⇒ N° D-2012-85 – transmise le 04 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Marché de finalisation de l'évaluation environnementale du PDU (Plan de Déplacement Urbain) – Choix du cabinet INDDIGO selon les prix unitaires figurant dans l'offre.
Budget des Affaires Générales, article 617.

⇒ N° D-2012-86 – transmise le 09 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Réfection du faux-plafond et remplacement de l'éclairage du gymnase Paul Langevin à VILLE-LA-GRAND – Choix des sociétés :

- Lot n°1 Réfection du faux plafond : société ALBERT et RATTIN pour un montant de 49 000.00 € H.T.
- Lot n°2 Remplacement de l'éclairage : société MUGNIER'ELEC pour un montant de 17 000.00 € H.T.

Budget des Affaires Générales, article 2135.

⇒ N° D-2012-87 – transmise le 09 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et extension de la ligne de tramway de l'agglomération d'ANNEMASSE – Marché pour des prestations d'huissier de justice – Choix de la SCP MOTTET ET DUCLOS sur la base des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix.

⇒ N° D-2012-88 – transmise le 11 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Marché de Travaux de construction de l'Hôtel d'Agglomération - Finition des travaux de doublage, cloisons sèches et plafonds plâtre – Choix de la société L'AIN COLOR pour un montant de 94 220.13 € H.T.

Budget des Affaires Générales, article 2313-00001.

⇒ N° D-2012-89 – transmise le 12 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Concours restreint - Missions de conception et de maîtrise d'œuvre pour le pôle d'échanges de la gare d'ANNEMASSE – Choix du lauréat du concours : le candidat GAUTIER + CONQUET, projet bleu et engagement des négociations avec ce candidat.

⇒ N° D-2012-90 – transmise le 12 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Marché de conception et impression des supports de communication de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois ANNEMASSE - Lot n°2 Impression des supports de communication passé avec l'IMPRIMERIE VILLIERE pour un montant maximum annuel de commande de 20 000 € H.T. - Avenant n°1 au marché pour intégrer un nouveau prix au bordereau des prix unitaires.

⇒ N° D-2012-91 – transmise le 12 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Marché de diagnostic structurel des ouvrages de génie civil de l'usine de dépollution OCYBELE
Choix de la société CONCRETE selon les prix du bordereau des prix unitaires.
Budget de l'Assainissement, article 618.

- ⇒ N° D-2012-92 – transmise le 25 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
 Marché de travaux de réaménagement de la déchetterie de GAILLARD – Lot 1 VRD passé avec la société BENEDETTI pour un montant de 424 859.54 € H.T. – Avenant n°1 d'un montant de 12 987.44 € H.T. pour prestations supplémentaires.
 Budget des Ordures Ménagères, article 2135.
- ⇒ N° D-2012-93 – transmise le 25 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
 Marché d'étude de faisabilité d'une pépinière d'entreprises/hôtel d'entreprises sur le technosite ALTEA – Choix du cabinet ARGO & SILOE pour un montant global de 62 850 € H.T.
 Budget Immobilier d'Entreprises, article 2031.
- ⇒ N° D-2012-94 – transmise le 25 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
 Contrat à intervenir avec l'association « UNE POIGNEE D'LOUPS EN LAISSE » pour l'écriture et la réalisation d'une balade théâtralisée pendant la manifestation Couleur(s) d'Automne, pour un montant de 1 000 € H.T.
 Budget des Affaires Générales.
- ⇒ N° D-2012-95 – transmise le 25 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
 Contrats pour la création d'une œuvre à intervenir avec 15 artistes retenus pour l'évènement « Couleur(s) d'Automne » au lac de Machilly les 22 et 23 septembre 2012, pour un montant global de 18 730 €.
 Budget des Affaires Générales.
- ⇒ N° D-2012-96 – transmise le 25 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
 Conventions d'occupation des gymnases intercommunaux à intervenir avec les clubs sportifs de l'agglomération pour les créneaux horaires de 18h à 22h en semaine et durant les week-ends.
- ⇒ N° D-2012-97 – transmise le 25 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
 Convention à intervenir avec la commune d'ANNEMASSE pour l'organisation d'ateliers périscolaires par l'EBAG pour un montant estimatif de 17 464.95 €.
 Budget des Affaires Générales, article 7474.
- ⇒ N° D-2012-98 – transmise le 25 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
 Convention à intervenir avec la commune d'ETREMBIERES pour l'organisation d'ateliers périscolaires par l'EBAG pour un montant estimatif de 6 104.10 €.
 Budget des Affaires Générales, article 7474.
- ⇒ N° D-2012-99 – transmise le 25 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
 Convention à intervenir avec la commune de GAILLARD pour l'organisation d'ateliers périscolaires par l'EBAG pour un montant estimatif de 4 177.70 €.
 Budget des Affaires Générales, article 7474.
- ⇒ N° D-2012-100 – transmise le 25 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
 Convention à intervenir avec la commune de VETRAZ-MONTHOUX pour l'organisation d'ateliers d'arts plastiques par l'EBAG pour un montant de 1 770 €.
 Budget des Affaires Générales, article 7474.
- ⇒ N° D-2012-101 – transmise le 25 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
 Convention à intervenir avec la commune de SAINT JULIEN pour l'organisation de cours par l'EBAG pour un montant estimatif de 16 200 €.
 Budget des Affaires Générales, article 7474.
- ⇒ N° D-2012-102 – transmise le 25 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
 Convention à intervenir avec la commune de SAINT JULIEN pour l'application des tarifs de l'EBAG.
- ⇒ N° D-2012-103 – transmise le 25 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
 Convention à intervenir avec GRETA LAC pour l'organisation de cours d'anglais auprès des élèves de la classe préparatoire de l'EBAG pour un montant de 5 632 €.
 Budget des Affaires Générales, article 6184.

⇒ N° D-2012-104 – transmise le 25 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Contrat à intervenir avec l'association FBI PROD pour une intervention artistique éphémère « L'atoll prend le large » entre les mois de septembre et décembre 2012 dans le cadre du projet Etoile ANNEMASSE Genève, pour un montant estimé à 30 000 €. Budget des Affaires Générales.

⇒ N° D-2012-105 – transmise le 25 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Contrat à intervenir avec l'association OCRE BLEUE pour le prêt de l'exposition « C'est un jardin... » dans le cadre de la manifestation Couleur(s) d'Automne pour un montant de 500 € H.T. Budget des Affaires Générales.

⇒ N° D-2012-106 – transmise le 25 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Dossier MALIQI inondation suite à la rupture d'une canalisation route de Saint Julien à ETREMBIERES - Décision d'ester en justice – Choix de la SELAR FRANCILLON JULLIEN PIOLOT d'ANNECY pour représenter et défendre les intérêts d'ANNEMASSE AGGLO. Budget de l'Eau, article 6226.

⇒ N° D-2012-107 – transmise le 26 juillet 2012 à la Sous-Préfecture
Hôtel d'agglomération – Location temporaire d'un onduleur auprès de la société POWERPLUS pour la période allant du 30/07/12 au 09/09/12 et un montant de 6 750 € H.T. Budget des Affaires Générales, article 6135.

⇒ N° D-2012-108 – transmise le 1^{er} août 2012 à la Sous-Préfecture
Marchés de fourniture de mobilier de bureau dans le cadre du déménagement vers le nouvel Hôtel d'agglomération – Choix des sociétés :

- Lot n°1 - Postes de travail : société ALPES AMENAGEMENT, selon les prix unitaires inscrits au bordereau des prix unitaires ;
- Lot n°2 - Fauteuils et sièges : déclaration ans suite ;
- Lot n°3 - Tables de réunion et formation : société VIVARAIS BUREAU, selon les prix unitaires inscrits au bordereau des prix unitaires ;
- Lot n°4 - Mobilier du Directeur Général et du Président : société DYNAMIC BUREAU, selon les prix unitaires inscrits au bordereau des prix unitaires ;
- Lot n°5 - Fauteuils et sièges du Directeur Général et du Président : société ALPES AMENAGEMENT, selon les prix unitaires inscrits au bordereau des prix unitaires ;
- Lot n°6 - Salon de réception et coins café : société VIVARAIS BUREAU, selon les prix unitaires inscrits au bordereau des prix unitaires ;

Budget des Affaires Générales, article 2184.

⇒ N° D-2012-109 – transmise le 1^{er} août 2012 à la Sous-Préfecture
Marché de diagnostic technique du bâtiment abritant l'EHPAD « Les Gentianes » à VETRAZ-MONTHOUX – Choix du groupement BEAUQUIER ARCHITECTES/ BRIERE/PLANTIER/ALPES CONTROLES, pour un montant de 24 000,00 € H.T. Budget des Affaires Générales, article 611.

⇒ N° D-2012-110 – transmise le 1^{er} août 2012 à la Sous-Préfecture
Contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel TOPKAPI utilisé par le service Assainissement, à intervenir avec la société ACTYS EP pour un montant annuel de :
1 300 € H.T. pour l'assistance technique ;
5 832 € H.T. pour l'abonnement annuel ;
280 € H.T. la demi-journée pour les travaux réalisés à distance ;
1 000 € H.T. la journée pour les travaux réalisés sur site ;
Budget de l'Assainissement, article 6156.

⇒ N° D-2012-111 – transmise le 1^{er} août 2012 à la Sous-Préfecture
Marchés dans le cadre des travaux d'assainissement, d'eau potable et de réfection de voirie Chemin de la Vy du Bois à SAINT CERGUES - Groupement de commandes SAINT-CERGUES/ANNEMASSE AGGLO – Choix des sociétés :

- Lot n°1 – Terrassements, fouilles en tranchées et canalisations réseaux humides : société RAMPa TP pour un montant de 237 811,70 € H.T., dont 236 601,20 € H.T. pour la part ANNEMASSE AGGLO ;
- Lot n°2 – Enrobés : société COLAS pour un montant de 64 889,50 € H.T., dont 29 346,00 € H.T. pour la part ANNEMASSE AGGLO ;

Budgets de l'Assainissement, article 2315-212, et de l'Eau, articles 2315-21 et 615-221.

- ⇒ N° D-2012-112 – transmise le 1^{er} août 2012 à la Sous-Préfecture
Contrat d'adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire auprès des organismes publics.
- ⇒ N° D-2012-113 – transmise le 1^{er} août 2012 à la Sous-Préfecture
Servitude d'eau potable – Régularisation d'un branchement sur la parcelle A 2755, route d'Etrembières sur la commune d'ANNEMASSE, moyennant une indemnité de 150 €. Budget de l'Eau, articles 6227 et 6718.
- ⇒ N° D-2012-114 – transmise le 1^{er} août 2012 à la Sous-Préfecture
Servitude d'eau potable – Impasse privée route d'Etrembières sur la commune d'ANNEMASSE, moyennant une indemnité de 150 €. Budget de l'Eau, articles 6227 et 6718.
- ⇒ N° D-2012-115 – transmise le 1^{er} août 2012 à la Sous-Préfecture
Contrat « Je paie en ligne » à intervenir avec la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES moyennant un abonnement mensuel de 35 € et le service optionnel FICHER REPORTING de 5 € mensuel.
- ⇒ N° D-2012-116 – transmise le 06 août 2012 à la Sous-Préfecture
Marché complémentaire travaux d'aménagement de l'entrée Est de Bonne – Pose d'une canalisation AEP DN 150 – Lot 1 Terrassement – choix du groupement GUELPA / BENEDETTI pour un montant de 42 362.57 € H.T. Budget de l'eau, article 2315-21.
- ⇒ N° D-2012-117 – transmise le 06 août 2012 à la Sous-Préfecture
Servitude ERDF – Parcelles A 4534, A 4536, A 4538, A 4540, A 4542, A 982, A 991 sur la commune d'ANNEMASSE, moyennant une indemnité de 200 €. Budget des Affaires Générales, article 758.
- ⇒ N° D-2012-118 – transmise le 06 août 2012 à la Sous-Préfecture
Mise à jour de l'inventaire – Budget des Transports Urbains – Cession d'un bus et réforme de biens rattachés.
- ⇒ N° D-2012-119 – transmise le 06 août 2012 à la Sous-Préfecture
Mise à jour de l'inventaire – Budget des Transports Urbains – Cession pour mise en destruction de deux bus.
- ⇒ N° D-2012-120 – transmise le 06 août 2012 à la Sous-Préfecture
Mise à jour de l'inventaire – Budget des Ordures Ménagères – Réforme de matériels informatiques.
- ⇒ N° D-2012-121 – transmise le 06 août 2012 à la Sous-Préfecture
Mise à jour de l'inventaire – Budget de l'Eau – Sortie de matériels informatiques.
- ⇒ N° D-2012-122 – transmise le 06 août 2012 à la Sous-Préfecture
Mise à jour de l'inventaire – Budget des Affaires Générales – Sortie de matériels informatiques.
- ⇒ N° D-2012-123 – transmise le 06 août 2012 à la Sous-Préfecture
Mise à jour de l'inventaire – Budget des Affaires Générales – Sortie de matériels informatiques et de projection.
- ⇒ N° D-2012-124 – transmise le 06 août 2012 à la Sous-Préfecture
Mise à jour de l'inventaire – Budget Assainissement – Sortie de matériels informatiques et d'équipements du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Menoge.
- ⇒ N° D-2012-125 – transmise le 06 août 2012 à la Sous-Préfecture
Mise à jour de l'inventaire – Budget Assainissement – Réforme d'installations, matériels et outillages techniques.
- ⇒ N° D-2012-126 – transmise le 06 août 2012 à la Sous-Préfecture
Mise à jour de l'inventaire – Budget Assainissement – Sortie de matériels informatiques

- ⇒ N° D-2012-127 – transmise le 06 août 2012 à la Sous-Préfecture
Mise à jour de l'inventaire – Budget Assainissement – Réforme d'une sonde immergée.
- ⇒ N° D-2012-128 – transmise le 06 août 2012 à la Sous-Préfecture
Mise à jour de l'inventaire – Budget Assainissement – Réforme d'installations complexes spécialisées, dégrilleurs et torchère.
- ⇒ N° D-2012-129 – transmise le 06 août 2012 à la Sous-Préfecture
Mise à jour de l'inventaire – Budget Assainissement – Rétrocession d'une partie de la parcelle CROSETTI située au lieu-dit Pré Jonzier à BONNE, acquise pour installer un séparateur d'hydrocarbures.
- ⇒ N° D-2012-130 – transmise le 06 août 2012 à la Sous-Préfecture
Mise à jour de l'inventaire – Budget Assainissement – Sortie de matériels informatiques et d'équipements.
- ⇒ N° D-2012-131 – transmise le 09 août 2012 à la Sous-Préfecture
Réhabilitation de la station de refoulement du Clos du Pont Noir à AMBILLY – Lot 2 Génie électrique et électromécanique, déclaré infructueux.
- ⇒ N° D-2012-132 – transmise le 09 août 2012 à la Sous-Préfecture
Marché de fabrication, impression et pose de supports et d'outils de communication dédiés au chantier du Bus à Haut Niveau de Service – Choix de la société ATC ALPES, selon les prix unitaires du bordereau des prix.
Budget des Transports Urbains, article 6236.
- ⇒ N° D-2012-133 – transmise le 20 août 2012 à la Sous-Préfecture
Marché de travaux de réaménagement de la déchetterie de GAILLARD, lot 2 Gros œuvre et second œuvre, passé avec la société MONTESSUIT pour un montant forfaitaire de 600 000 € H.T. – Avenant n°1 constatant une moins-value de 1 232.89 € H.T.
- ⇒ N° D-2012-134 – transmise le 22 août 2012 à la Sous-Préfecture
Convention d'occupation des gymnases intercommunaux par les élèves internes à intervenir avec le Lycée JEAN MONNET pour l'année scolaire 2012-2013.
- ⇒ N° D-2012-135 – transmise le 22 août 2012 à la Sous-Préfecture
Convention de partenariat presse à intervenir avec différents organes de presse dans le cadre de l'organisation du Salon des métiers de l'Humanitaire les 1^{er} et 02 décembre 2012.

VI. RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS 2012

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que la mise à jour de certains grades ou emplois s'avère nécessaire pour recruter d'urgence sur des postes vacants.

Considérant que le développement de l'activité des différents services d'Annemasse Agglo, l'évolution des carrières et les mouvements de personnel associés à des recrutements impliquent la transformation de certains postes.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE DE MODIFIER le tableau comme suit :

1/ Nomination après concours :

Grade supprimé	Nouveau grade	Date d'effet carrière	Budget	Service
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} octobre 2012	Budget Général	Gymnases
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} octobre 2012	Budget Général	Gymnases
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} octobre 2012	Budget Général	SIG

2/ Nomination après examen professionnel :

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} octobre 2012	Budget Général	Voirie Intercommunale
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} octobre 2012	Budget Général	Entretien des Locaux
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} octobre 2012	Assainissement	Assainissement Réseaux
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} octobre 2012	Assainissement	Assainissement Réseaux
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} octobre 2012	Assainissement	Assainissement Réseaux
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} octobre 2012	Eau	Eau Production
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} octobre 2012	Eau	Eau Production
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} octobre 2012	Ordures Ménagères	Propreté Collecte

3/ Avancement de grade 2012 des adjoints techniques :

La réussite aux examens professionnels permet de proposer l'avancement de grade à l'ancienneté d'adjoints techniques de 2^{ème} classe remplissant les conditions statutaires pour être promu adjoints techniques 1^{ère} classe, dans la limite des ratios définis par délibération du Bureau Communautaire du 20 décembre 2011.

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} octobre 2012	Ordures Ménagères	Déchetteries
--	--	------------------------------	-------------------	--------------

4/ Transformation de postes :

- **Budget Général - Sport :** Par délibération du 2 novembre 2010, le Conseil Communautaire a créé un emploi de « Chargé de Développement du Sport », emploi de catégorie B, filière des rédacteurs. Pour faire face à la reprise de compétences du Centre nautique et aux études liées au développement du sport dans l'agglomération, il est proposé de transformer cet emploi et de le faire évoluer vers un emploi de catégorie A, cadres d'emplois des attachés territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2012.

Monsieur DELEVAL explique qu'il s'agit d'anticiper l'intégration du centre nautique dans les équipements de l'agglomération et de préparer l'organisation hiérarchique entre le responsable du secteur sport et celui de la piscine.

- **Bureau d'Etudes des Bâtiments et Bureau d'Etudes de l'Eau** : Aujourd'hui, pour répondre à la technicité des bureaux d'études, il convient de faire évoluer l'emploi de dessinateur vers un emploi de projeteur en bureau d'études, emploi de catégorie B et donc de recruter désormais sur le cadre d'emplois de techniciens. Le tableau des emplois 2012 sera modifié comme suit :

Agent de maîtrise	Technicien	1 ^{er} octobre 2012	Budget de l'Eau	Eau Distribution
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Technicien	1 ^{er} octobre 2012	Budget Général	Bureau Etudes Bâtiments

5/ Création de poste permanent à la Direction de la solidarité :

ANNEMASSE AGGLO accompagne depuis le début des années 2000, avec l'appui de l'Etat et du Conseil Général, l'association ESCALE ACCUEIL dans son travail quotidien auprès des plus démunis.

L'ESCALE gère depuis de longues années l'accueil de jour pour nombre de publics précarisés qui débarquent sur le territoire frontalier.

ANNEMASSE AGGLO s'investit dans la structuration de ce dispositif et ses services assurent une partie du fonctionnement en lien avec l'association, premier maillon, indispensable dans la prise en charge des populations précaires sur le territoire.

Désormais la démarche de structuration qu'ANNEMASSE AGGLO entend mener, avec l'appui de l'Etat et du Conseil Général repose sur deux axes complémentaires :

- Renforcement des compétences professionnelles mobilisées, par le recrutement d'un troisième poste de travailleur social, chargé de l'accueil, de la médiation et de l'accompagnement au sein de la structure,
- Amélioration des locaux disponibles, au moyen d'une location supplémentaire dans la perspective d'une localisation à moyen terme dans des locaux plus adaptés.

Le Conseil Général a émis un accord de principe pour réévaluer sa contribution (de 30 000 € à 60 000€). Des démarches sont menées parallèlement en direction de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Etat) pour obtenir un effort financier supplémentaire (de 30 000 à 45 000 €).

Face à l'urgence et sur avis favorable du Bureau Communautaire du 3 juillet 2012, il convient de créer à compter du 15 septembre 2012, un troisième emploi permanent **de catégorie B** appartenant au cadre d'emplois des **assistants territoriaux socio-éducatifs de la filière médico-sociale, secteur social**.

- **Mission / fonctions** : Contribuer, sur le terrain, à la mise en œuvre des orientations politiques locales en matière d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des publics en grande précarité.
- En liaison avec les bénévoles de l'association ESCALE ACCUEIL, repérer les publics, identifier les besoins, accueillir et orienter toute personne en situation d'errance, sans résidence stable, sur l'agglomération annemassienne (territoire des 12 communes).
- Entrer en contact, dans les locaux de l'association ESCALE ACCUEIL, mais également le cas échéant dans la rue, avec un public particulièrement démuné et fragilisé et accompagner ces publics dans leurs parcours d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle.
- **Profil** : Concours externe ou interne assistants territoriaux socio-éducatifs ou diplômes niveau BAC+ 3 : soit diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social ou diplôme d'état d'Educateur Spécialisé ou diplôme d'état de Conseiller en Economie Sociale et Familiale. Expérience dans le domaine de la précarité. Connaissances des méthodes d'analyse les situations sociales et médico-sociales.

Emploi statutaire ou contractuel le cas échéant.

Monsieur DELEVAL souligne le fait que ce poste est financé en partenariat avec le Conseil Général et l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

6/ Création d'un deuxième poste permanent d'assistante administrative au service Commande Publique :

Face aux absences récurrentes de la titulaire du poste d'assistante administrative et au vu du nombre croissant de marchés publics, il est proposé de créer un deuxième poste d'assistante, à compter à 01/10/2012, afin d'assurer la continuité du service public et de répondre à l'urgence des délais légaux très contraignants dans ce domaine.

Au vu des conclusions définitives des instances médicales, il sera envisagé de supprimer le premier poste.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'actualisation des grades à compter du 01/10/2012 en vue de régulariser les situations de carrière des agents,

APPROUVE la transformation de l'emploi permanent de Chargé de Développement du Sport vers un emploi de catégorie A, cadres d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet à compter du 01/12/2012.

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'Assistant Territorial Socio-Educatif, à temps complet, à compter du 15/09/2012.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois seront prélevés sur les budgets concernés au chapitre 12.

Monsieur DURET souhaite faire deux remarques en tant que Vice-Président du CENTRE de GESTION 74 :

- *Il tient tout d'abord à remercier le Président ainsi que les services de l'Agglo pour l'organisation d'un concours à la station d'épuration Ocybèle à GAILLARD. Cela a représenté un travail important de préparation. Il ajoute que cet équipement est très bien entretenu par les services et invite ses collègues qui ne le connaîtraient pas encore à le visiter.*
- *Par ailleurs, il a reçu des agents techniques des gymnases et a été très satisfait de constater leur bon état d'esprit et leur discipline. Il tenait à le souligner car c'est important pour la bonne tenue des équipements sportifs de l'agglomération.*

VII. DIRECTION SOLIDARITES EDUCATION ET CULTURE

A. CULTURE - CONVENTION D'OBJECTIFS A INTERVENIR AVEC LA MJC CENTRE POUR L'ACTIVITE CINE ACTUEL AU TITRE DES ANNEES 2012 A 2014

Par courriers en date du 10 janvier et du 21 mai 2012, le Président de la MJC Centre sollicite une subvention de fonctionnement auprès d'ANNEMASSE AGGLO au titre de son activité « Cinéma d'Art et Essai ».

Dans le cadre de sa politique culturelle, ANNEMASSE AGGLO soutient depuis 2001 l'activité du Cinéma d'Art et Essai de la MJC Centre, pour les missions suivantes :

- diffuser, en direction de l'agglomération dans son ensemble, des films tenant compte de la diversité des publics ;
- favoriser l'accès des scolaires de l'agglomération à ces séances,
- développer des actions d'animation et de rencontre avec les cinéastes et acteurs auprès des jeunes et de la population.

La convention signée entre ANNEMASSE AGGLO et la MJC Centre pour la période 2008 à 2011, prévoyait le versement d'une subvention annuelle par ANNEMASSE AGGLO. En 2011, la subvention allouée a été de 45 000 €.

La MJC Centre dispose depuis mai 2012 d'un matériel de projection numérique et propose désormais une projection mixte en 35 mm et numérique.

A terme, une projection entièrement numérique permettra au Ciné Actuel d'augmenter le nombre de séances, de diminuer les charges de personnel et de transport des films.

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle et du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame Catherine DEREMBLE n'ayant pas participé au vote,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre ANNEMASSE AGGLO et la MJC Centre pour les années 2012 à 2014.

AUTORISE Monsieur le Président à la signer et tout autre document se rapportant à ce dossier.

B. CULTURE – MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LA VENTE DES CATALOGUES EDITES A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION COULEUR(S) D'AUTOMNE – CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'EPIC TOURISME

Dans le cadre de sa politique de développement culturel et touristique, ANNEMASSE AGGLO organise chaque année au Lac de Machilly le Festival COULEUR(S) D'AUTOMNE, événement pluridisciplinaire autour de l'élément végétal.

Pensé autour du concept « entre nature et culture, ce que la nature nous donne, ce que l'homme en fait », COULEUR(S) D'AUTOMNE se décline en trois composantes :

- « commerciale », avec un marché aux plantes et un restaurant thématique,
- « artistique », avec un festival Land Art et Art Environnemental,
- « savoir », avec un salon de lecture, des conférences-débats sur des thématiques environnementales et botaniques ainsi que des ateliers pour enfants.

Par voie de convention, ANNEMASSE AGGLO a confié à ANNEMASSE LES VOIRONS TOURISME l'organisation logistique et le portage de la communication de COULEUR(S) D'AUTOMNE, le volet artistique de cet événement restant à la charge du service Culture d'ANNEMASSE AGGLO.

Concernant le festival Land Art et Art Environnemental, différentes actions de médiation sont mises en œuvre par ANNEMASSE AGGLO afin de sensibiliser le public à ce champ artistique. Elles prennent notamment la forme d'une exposition visible dans les équipements culturels de l'agglomération et d'un catalogue, publié toutes les deux éditions, élaboré à partir des photographies des œuvres prises pendant la semaine de création des œuvres et lors du Festival.

Le catalogue des éditions 2007 et 2008 du Festival Land Art a été diffusé aux partenaires d'ANNEMASSE AGGLO, aux équipements culturels du territoire, aux artistes, au réseau des structures intervenant dans le domaine du Land Art et aux participants des actions de médiation culturelle organisées autour de COULEUR(S) D'AUTOMNE (établissements scolaires, structures socio-culturelles...). Le Conseil Communautaire avait fixé son prix de vente à 12 euros, sur la base d'un comparatif avec des ouvrages similaires.

Un catalogue des éditions 2009 et 2011 du Festival Land Art et Art Environnemental sera publié prochainement et distribué dans le cadre des actions de médiation culturelle d'ANNEMASSE AGGLO et de la promotion de cette manifestation. Il est également prévu de pouvoir le commercialiser.

Monsieur GIACOMINI précise que l'EPIC Tourisme ne retire aucun bénéfice de la vente de ces catalogues.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE le tarif du Catalogue des éditions 2009 et 2011 du Festival Land Art et Art Environnemental de COULEUR(S) D'AUTOMNE à 12 euros.

DECIDE de confier la gestion de la vente de 500 exemplaires du Catalogue 2009 et 2011 du Festival Land Art et Art Environnemental de COULEUR(S) D'AUTOMNE à l'EPIC ANNEMASSE LES VOIRONS TOURISME, dans le cadre de la Régie de recettes créée pour COULEUR(S) D'AUTOMNE.

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre l'EPIC ANNEMASSE LES VOIRONS TOURISME et ANNEMASSE AGGLO, définissant les modalités de vente de ce catalogue, telle que figurant en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

DIT que les recettes en résultant seront reversées par ANNEMASSE LES VOIRONS TOURISME à ANNEMASSE AGGLO, article 7088, destination OAC2.

VIII. DIRECTION PROSPECTIVE TERRITORIALE

A. TRANSPORT – PROJET DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE - DECLARATION DE PROJET A LA SUITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE REALISEE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE BOUCHARDEAU

Monsieur Robert BORREL, Premier Vice-Président et en charge du BHNS, présente le dossier.

Par décision du 8 février 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier destiné à être soumis à l'enquête publique dans le cadre de la procédure Bouchardeau.

Auparavant, par délibération du 28 septembre 2011, le Conseil Communautaire avait tiré le bilan de la concertation conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de réalisation d'un Bus à Haut Niveau de Service a fait l'objet d'une enquête publique du 11 juin 2012 au 17 juillet 2012 en application du Code de l'Environnement et organisée par arrêté du Président d'ANNEMASSE AGGLO du 18 avril 2012.

Cette enquête publique s'est déroulée sous l'égide du Commissaire Enquêteur désigné par décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble, le 13 mars 2012.

A la suite de cette enquête, le Commissaire Enquêteur a remis son rapport le 17 août 2012 en émettant un avis favorable sur le projet et son intérêt général.

Monsieur BORREL tient à remercier le Commissaire Enquêteur, Monsieur Bernard BULINGE, pour son travail et son implication. Il a été un commissaire très attentif et minutieux durant toute la procédure.

La déclaration de projet :

Conformément aux articles L 11-1-1 du Code de l'Expropriation, L 123-1 et L 126-1 du Code de l'Environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public, responsable du projet, doit se prononcer dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport du Commissaire Enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, a pour objet de confirmer :

- L'intérêt général de l'opération ;
- La volonté de la Communauté d'Agglomération de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie notamment sur le rapport du Commissaire Enquêteur et sur ses conclusions.

Les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération :

Le projet de BHNS dénommé TANGO consiste en la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service d'une longueur de 7,3 km environ entre le lycée Jean Monnet et Altéa.

Les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération sont les suivants :

- Proposer un mode de déplacement performant pour les déplacements internes à l'agglomération pour accéder au centre ville et aux zones d'emplois ;
- Proposer un mode de déplacement en rabattement vers le CEVA et le tramway, dans une logique de réseau de transport ;
- Desservir les quartiers les plus denses de l'agglomération notamment le Perrier et les centres-villes d'Annemasse et de Ville-la-Grand ;
- Desservir les équipements scolaires, le lycée Jean Monnet à Vétraz-Monthoux, le lycée des Glières et le collège Servet à Annemasse, le collège Langevin et le Juvénat à Ville-la-Grand ;
- Desservir les zones d'activité, en particulier celle des 3 Noyers à Vétraz-Monthoux, celles de Ville-la-Grand, de Juvigny-Altéa et le P+R de Cranves-Sales ;
- Offrir une vraie alternative à la voiture ;
- Réduire la pollution et les gaz à effet de serre.

Le projet de Bus à Haut Niveau de Service comprend :

- 14 stations présentant des inter-distances variant entre 235m dans l'hyper-centre d'Annemasse et 850m dans le secteur de la zone d'activité de Ville-la-Grand.
- une fréquence d'un bus toutes les 9 minutes.

L'enquête publique et les recommandations émises par Monsieur le Commissaire Enquêteur :

L'enquête publique s'est déroulée du 11 juin 2012 au 17 juillet 2012 inclus. Les dossiers étaient consultables au siège d'ANNEMASSE AGGLO, dans les mairies de Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand et Annemasse.

Le Commissaire Enquêteur a tenu 5 permanences en Mairie d'Annemasse et au siège d'ANNEMASSE AGGLO.

12 observations ont été faites dans les registres.

Monsieur BORREL précise que ces 12 remarques provenaient de 7 personnes ou groupements de personnes différents. Le peu de remarques recensées vient peut-être du fait que les habitants sont plus préoccupés par des soucis personnels, liés au quotidien (famille, travail, santé,...). Ils émettront sans doute plus facilement des critiques une fois le projet réalisé.

Arrivée de Monsieur MERMET.

Monsieur BORREL rappelle pourtant que le BHNS est un bus avec une vitesse commerciale autour de 19km/h qui va permettre de modifier les habitudes des habitants, en améliorant les temps de parcours. Il va également contribuer à transformer la ville et la rendre plus attractive au bénéfice de l'économie locale.

Malgré cela, l'enquête publique s'est déroulée plutôt dans l'indifférence de tous. Il y a eu en fait peu de questions sur le projet lui-même.

Il y a et il y aura encore des choses à mettre au point, des problèmes à résoudre. Cela sera fait. Il tient à remercier Pierre Jean CRASTES pour le travail fourni et sa volonté de trouver des solutions.

Monsieur BORREL présente ensuite les différentes observations de la population :

	Observations dans le registre	Réponse du Commissaire enquêteur	Commentaire d'ANNEMASSE AGGLO
Mme BERGER-Association OÏKOS KAIBIOS Patrimoine nature et vie	s'étonne que le diagnostic des arbres susceptibles d'être abattus n'ait pas été fourni. Question sur le type d'énergie des bus à acquérir souhaite la réduction du nombre d'arbres abattus	Le diagnostic est en mairie d'Annemasse. De tels travaux entraînent inévitablement des remplacements qui sont parfois judicieux compte tenu des contraintes urbaines. Ce n'est pas une volonté de la collectivité de cacher les informations en leur possession. Le choix énergétique des bus n'est pas fait à ce jour et l'aspect économique ne peut pas être écarté	Le diagnostic est en mairie d'Annemasse. De tels travaux entraînent inévitablement des remplacements qui sont parfois judicieux compte tenu des contraintes urbaines. Ce n'est pas une volonté de la collectivité de cacher les informations en leur possession. Le choix énergétique des bus n'est pas fait à ce jour et l'aspect économique ne peut pas être écarté

M. VERJUS – commerçant Av de la Gare	Le chantier de chauffage urbain génère des nuisances importantes depuis plusieurs mois avec une perte de clientèle. Crainte d'une fermeture de l'av de la gare pendant 6 mois en 2013. Les travaux ne sont contestés par personnes mais il va falloir plusieurs mois pour nous remettre financièrement de ces gros travaux, nous ne pourrions pas supporter un second choc en 2013.	Que ces travaux ne soient contestés pas personne est un élément important, la collectivité est parfaitement consciente de toutes ces perturbations et mettra tout en œuvre pour réduire au minima la durée des travaux	Le dossier d'enquête et planning présenté a évolué depuis quelques mois, compte tenu des contraintes dans le secteur du centre ville il a été décidé de décaler les travaux de réseaux et BHNS en 2014
--------------------------------------	---	--	--

M. VERJUS – commerçant Av de la Gare	parking Chablais Park: le parking doit être ouvert en amont des travaux, afin d'obtenir une fréquentation rapide de ce parking les 45 premières minutes doivent être gratuites pendant toute la durée des travaux	Son ouverture est bien projetée avant le début des travaux. Cela me paraît nécessaire afin de compenser ces pertes de stationnement mais pour ce qui concerne sa gratuité, elle n'est pas de la compétence d'Annemasse Agglo mais de la mairie d'Annemasse et cela pourrait être effectivement une bonne chose; il paraît donc souhaitable que la mairie apporte sa collaboration sur cette demande.	Calendrier travaux conforme avec la demande - Tarif du stationnement à discuter avec la Ville d'Annemasse dans le cadre d'une réflexion générale sur les mesures d'accompagnement des travaux
--------------------------------------	---	--	---

Monsieur BORREL note que la détermination des tarifs de parking appartient à la ville d'ANNEMASSE et n'est en aucun cas de la compétence d'ANNEMASSE AGGLO.

M. VERJUS – commerçant Av de la Gare	stationnement aérien: des places pour les livraisons, dépose minutes et handicapés doivent être prévues. Laisser quelques places	Ces places doivent être étudiées et strictement limitées aux dépose minute et handicapés	Cette demande sera intégrée dans les marchés de travaux
--------------------------------------	--	--	---

	sur l'av de la gare semble possible ouverture de l'avenue: l'avenue ne doit jamais être totalement fermée compte tenu de sa largeur	la fermeture ne sera réalisée qu'en cas d'absolue nécessité et sur une période très limitée (enrobés principalement)	Accord avec la position du commissaire enquêteur
--	--	--	--

M. VERJUS – commerçant Av de la Gare	signalétique et communication: une signalétique des travaux avec balisage cohérent et la signalisation des commerces sur tous les axes autour du chantier	Cette demande paraît pouvoir être prise en considération, je pense que les magasins peuvent aussi informer leur clientèle qu'ils resteront ouverts durant toute cette période et remercier ces clients de leur compréhension sachant que ceux-ci faciliteront leur mobilité après réalisation.	Cette demande trouvera une réponse favorable dans le plan de communication mis en place pour la gestion des travaux
--	---	--	---

Monsieur BORREL explique que le plan de communication sur les travaux sera très complet. Un recrutement spécifique a été réalisé. Des panneaux seront mis en place, des flyers distribués et un numéro de téléphone sera mis à la disposition de la population.

Il ajoute que, sur recommandation du Président d'ANNEMASSE AGGLO, les grands projets ont priorité sur la marche quotidienne des dossiers.

M. VERJUS – commerçant Av de la Gare	station de bus gare et Chablais Park: il nous apparaît étonnant d'avoir 2 stations de bus à un peu plus de 200m d'écart sachant que chaque station mobilise 30 mètres linéaire. Une station située entre les deux apparaît plus logique.	Cette situation me paraît devoir être sérieusement mise à l'étude afin de ne réaliser que ce qui est pleinement nécessaire et justifié.	Les deux stations font partie du projet mais la station Chablais Park ne sera pas réalisée avant la réalisation du programme immobilier. Par ailleurs la station gare sera réalisée définitivement lors des travaux du pôle d'échange en 2016. Compte tenu de ces éléments et de la demande, une réflexion peut s'engager
--	--	---	---

M. VERJUS – commerçant Av de la Gare	Stations de bus et commerces: les commerces sont masqués par les stations de bus. Ceci est fortement pénalisant et mérite parfois de revoir la localisation mais aussi la physionomie de ces stations afin de les épurer.	Les stations ont leur volume, des solutions sont parfois possibles pour limiter les incidences mais c'est parfois difficile. Chaque secteur devra tenter de prendre en compte cet aspect et tenter de réduire cette contrainte à minima	L'élément le plus masquant est l'abri. Si un accord est trouvé avec le propriétaire du bâtiment il est possible de poser un auvent afin de dégager la vue sur la vitrine
--	---	---	--

M. VIGNUDA - Association "J'aime Annemasse	Une fermeture même partielle de l'av. de Faucigny en période de fêtes risque de réduire fortement l'activité, une communication positive "autorisé aux véhicules légers" concernant le bas de l'av	La collectivité mettra tout en œuvre pour tenter de satisfaire un maximum de concernés, mais aucune solution ne sera pleinement satisfaisante en fonction des intérêts variés de chacun	La proposition de plan de circulation est incompatible avec le plan de circulation associé au tramway, une information sera faite pour donner tous les éléments de réflexion
---	--	---	--

	de la gare une mise en semi piéton avec une voie descente vers le parking Montessuit, cette zone n'est pas encore définie dans le plan de circulation Des remarques qui convergent avec les observations de M.Verjus (stationnement, calendrier des travaux)	Concernant la liaison gare-Parking Montessuit ne serait-il pas plus judicieux de le faire par E.Zola? A voir pour optimiser cette possibilité	
--	---	---	--

Monsieur BORREL indique qu'un ajustement des plans de circulation sera nécessaire avec les différentes communes concernées.

Les représentants des commerçants et industriels de la rue des Buchillons	La totalité des exploitants de la rue des Buchillons s'oppose catégoriquement à la suppression du double sens de circulation des véhicules. Ce projet contribuerait à handicaper fortement nos exploitations. Le sens unique compliquerait le parcours de la clientèle. Aujourd'hui il est essentiel de tout mettre en œuvre pour conserver notre trafic clientèle qui est le seul garant des EMPLOIS.	Avis favorable à cette demande de modification du tracé. Il sera sans doute nécessaire d'acquiescer du foncier et certains propriétaires devront accepter cette nécessité.	Annemasse Agglo a fait étudier une solution variante qui nécessite effectivement du foncier privé
---	--	--	---

Monsieur BORREL indique que sur les 25 propriétaires riverains concernés, seul un refuse une cession de foncier pour permettre de réaliser le double-sens. Il n'accepterait de céder qu'à des conditions considérées comme exorbitantes pour ANNEMASSE AGGLO. Le double-sens sera donc maintenu avec l'acquisition du foncier sous Déclaration d'Utilité Publique si nécessaire.

copropriété "Le Marlène"	Depuis que la circulation a été mise en place rue des Voiron, nous sommes obligés de faire des détours considérables pour rentrer chez nous	Demande hors enquête compte tenu du secteur déjà réalisé une concertation entre M. Le Président et M. Le Maire paraît nécessaire afin de revoir le principe de l'accès à cette résidence.	
M. BARDET - Maire de Ville la Grand	Très favorable à la desserte de Ville la Grand par le BHNS. Approuve l'initiative d'adaptation du projet sur la rue des Buchillons Approuve la demande de la copropriété "Le Marlène"	Avis favorable pour la demande de modification de tracé	Un accord a été trouvé entre M. Le Président et M. le Maire de Ville la Grand

Association Bourgeons	L'association apprécie le projet d'une manière générale et les efforts faits pour l'insertion d'aménagements cyclables. Globalement satisfait nous attirons votre attention sur quelques points Av de Verdun: problématique des tourne à gauche à conserver pour les cycles Stationnement sur les bandes cyclables: prévoir des actions pour le dissuader Rue Thouvenel : inconvénient du stationnement en épis car les véhicules débordent sur la chaussée, une bande cyclable est souhaitable sur toute la longueur de la rue. Rue des Voirons entre la rue de la Potière et le giratoire des Esserts: prévoir un aménagement cyclable car il y a un gros différentiel de vitesse du à la montée.	Avis favorable sur les demandes exprimées en tenant compte des difficultés liées à la conservation du trafic et des contraintes	Les demandes seront étudiées en phase PRO et seront soumises aux communes car elles modifient l'emprise et le fonctionnement de la voirie
-----------------------	---	---	---

Monsieur BORREL rappelle que le problème des pistes cyclables est très complexe. Le mode de fonctionnement varie d'un cycliste à l'autre (déplacement dans le cadre du travail, des loisirs, des accompagnements,...) avec des attentes et des exigences différentes. Il faut donc trouver un compromis qui puisse satisfaire l'ensemble des utilisateurs.

Arrivée de Monsieur Karim RBEH.

Madame AMOUDRUZ explique que les représentants de VETRAZ-MONTHOUX voteront contre le projet de délibération, tant que le Maire de la commune ne sera pas entendu.

Le projet de tracé pose un vrai problème de sécurité qui engage directement la responsabilité du Maire de la commune. Il prévoit en effet que le BHNS, venant de l'avenue du Léman, coupe l'avenue de l'Europe pour rejoindre le P+R (son terminus) qui sera aménagé à proximité du lycée Jean Monnet.

Ce point a été soulevé par les représentants de la commune qui ont proposé la solution alternative suivante qui n'a pas été retenue : prolonger le tracé du BHNS avenue de l'Europe, jusqu'au rond-point des Trois Noyers puis remonter l'avenue de l'Europe dans l'autre sens pour rejoindre le P+R du lycée Jean Monnet.

Il a été répondu aux représentants de VETRAZ-MONTHOUX que cela n'était pas possible pour des raisons de cadencement et financières (nécessité de racheter un bus supplémentaire). Pourtant, si un accident devait se produire, c'est la responsabilité du Maire qui serait engagée et pas celle de l'Agglo.

Madame AMOUDRUZ précise qu'elle n'est pas, sur le fond, contre le projet de BHNS mais tant qu'elle ne sera pas entendue, elle votera contre.

Monsieur BORREL rappelle que le projet a déjà été présenté en Bureau et en Conseil Communautaire à plusieurs reprises et qu'il a recueilli l'unanimité des élus, y compris ceux de VETRAZ-MONTHOUX.

Ce différent concernant la sécurité du tracé n'a été porté à la connaissance du Bureau Communautaire par Madame le Maire de VETRAZ-MONTHOUX il n'y a qu'une semaine. En effet, une réunion avait été précédemment organisée avec les représentants de la commune et Monsieur BERTRAND, le Directeur des Services techniques au cours de laquelle un accord avait été finalement trouvé, accord retranscrit dans le procès-verbal de la réunion, document qui n'a pas été contesté.

Dire que la traversée de l'avenue de l'Europe inquiète les élus de VETRAZ-MONTHOUX est une chose, mais affirmer qu'ils n'ont pas été entendus parce que la solution qu'ils ont proposée n'a pas été retenue en est une autre. Etre entendu signifie-t-il avoir raison ou bien accepter que la majorité ait un point de vue différent du sien ?

Monsieur BORREL confirme que le dossier du BHNS suit une procédure démocratique et concertée.

Madame AMOUDRUZ répond qu'elle attend toujours un comparatif entre le tracé retenu et l'aménagement proposé par VETRAZ-MONTHOUX. Elle rappelle que l'avenue de l'Europe est une voie très circulante.

Monsieur DELEVAL constate que l'on rentre ici dans un débat très technique. Il a proposé de rencontrer à nouveau Madame AMOUDRUZ sur ce dossier. Il rappelle que le succès du BHNS est basé sur deux éléments essentiels : sa rapidité et son cadencement. Un tracé de 500 mètres supplémentaires peut représenter un bus et un ou deux chauffeurs de plus pour continuer à assurer ce cadencement. Le tracé définitif doit donc être calé au plus juste car l'impact financier n'est pas négligeable.

Monsieur DELEVAL ajoute qu'au niveau de l'Enquête publique, aucune remarque particulière n'a été formulée sur cette partie du tracé.

Monsieur CRASTES rappelle que le tracé initial du BHNS qui prévoyait une traversée par son centre du rond-point du Lycée Jean Monnet avec la mise en place de feux tricolores a été modifié à la demande du Bureau et du Conseil Communautaire. Il s'agit maintenant d'une insertion dans le rond-point et non plus d'une traversée.

Par ailleurs, Monsieur CRASTES explique que si le tracé du BHNS est prolongé jusqu'au carrefour des Trois Noyers pour rejoindre ensuite seulement le P+R, cela rallongera le temps de trajet des voyageurs qui descendront au terminus pour ne prendre en outre que quelques voyageurs supplémentaires. Ces derniers pourront se rendre à l'arrêt Jean Monnet soit à pieds, en marchant 300 à 350 mètres, soit en empruntant les lignes 1 ou 3 qui passent par le carrefour des Trois Noyers pour rejoindre le P+R.

Monsieur CRASTES ajoute que de nombreux bus passent par des giratoires et cela ne pose pas de problème de sécurité particulier. Madame AMOUDRUZ avait alors fait part de son accord sur le tracé proposé en soulignant qu'elle n'était pas pour autant convaincu.

Monsieur LAMBERT rappelle que lorsque le projet de tracé a été présenté aux élus de VETRAZ-MONTHOUX, ces derniers avaient soulevé le problème de sécurité de la traversée du carrefour de l'Europe et proposé de prolonger le tracé jusqu'au rond-point des Trois Noyers. La sécurité avait été privilégiée à l'aspect financier. Or, il a l'impression que, lorsque les élus émettent des observations, ils sont finalement obligés de suivre les décisions des techniciens.

Monsieur DELEVAL rappelle que toutes les décisions ont été votées par les élus et non les fonctionnaires. Il ajoute que le projet va encore évoluer.

Concernant la rue des Buchillons, Monsieur LETESSIER regrette que la collectivité soit obligée de passer par une DUP pour réaliser le double-sens.

Monsieur DELEVAL répète que cela dépendra du riverain récalcitrant.

Monsieur BORREL ajoute qu'il a passé beaucoup de temps à négocier avec ce propriétaire, en vain. Il ne cédera son terrain que sous condition exorbitante que la collectivité ne peut pas accepter.

Monsieur VINCENTI demande à quel prix les 24 autres propriétaires sont prêts à vendre leur terrain.

Monsieur DELEVAL répond qu'ils le céderaient gracieusement.

Madame LIBERSA est favorable au projet. Elle s'interroge cependant sur les pistes cyclables dont le tracé serait laissé aux communes. Cela risque d'entraîner des discontinuités dans les aménagements, ce qui serait fort dommageable. Si l'on veut développer les déplacements à vélo, il faut les sécuriser.

Monsieur BORREL répond qu'il y aura bien une cohérence du réseau. Les plans ont été transmis aux communes qui n'ont pas émis d'avis négatif. Il confirme que le tracé reste de la compétence de l'Agglo mais qu'il pourra encore évoluer à la demande des communes qui assureront la réalisation des voiries nécessaires.

Monsieur BOUCHER est surpris d'entendre la position des élus de VETRAZ-MONTHOUX car il pensait que le projet ne soulevait plus de problème particulier. Il a personnellement participé à de nombreuses réunions de travail avec les techniciens et il ne partage pas l'avis de Monsieur LAMBERT concernant leur rôle. Les élus ont pu en effet apporter des modifications au projet quand ils le souhaitaient.

Concernant la traversée du rond-point du lycée Jean Monnet, Monsieur BOUCHER rappelle que les élus d'ANNEMASSE se sont prononcés contre, demandant plutôt une insertion dans ce rond-point. Cette proposition a été retenue. Que cette insertion se fasse maintenant au niveau du rond point du lycée ou plus bas au niveau des Trois Noyers, le problème de sécurité reste le même puisque la circulation est équivalente.

Concernant la rue des Buchillons, Monsieur BARDET souhaite apporter quelques précisions, même si cela ne remet pas en cause le vote positif des élus de VILLE-LA-GRAND sur ce dossier.

Le propriétaire récalcitrant est en fait Monsieur MAGRET (LECLERC) qui a acheté l'ancienne usine QUENOD, aujourd'hui exclue des ZA COM dans le cadre du DAC (Document d'Aménagement Commercial), alors que d'autres tenements situés à proximité ne le sont pas.

Monsieur DELEVAL répond que les arguments avancés par Monsieur MAGRET par rapport au DAC et aux ZACOM sont faux. De plus, par son refus de céder du terrain sauf sous conditions exorbitantes, il tente, d'exercer un chantage sur la collectivité, ce qui est inacceptable.

Monsieur BORREL remercie le Président pour ses propos. Le dossier est difficile mais les élus ne sont pas des girouettes. Il n'a pas voulu citer le nom du propriétaire et rentrer dans les détails car il y a d'autres problèmes. Les élus ne marchanderont pas des m² pour aménager le double sens de la rue des Buchillons contre des m² de construction commerciale.

Monsieur CRASTES remercie Monsieur BORREL pour son soutien. Il tient à préciser que ce n'est pas la première fois qu'on lui reproche, en tant que technicien, d'imposer son point de vue aux élus. Il rappelle que Monsieur BORREL, élu référent BHNS, n'est pas du genre à se faire manipuler par qui que se soit. La méthode de travail retenue pour mener à bien ce projet a été, dès le départ, de poser les problèmes au fur et à mesure et d'envisager les différentes préconisations possibles pour les résoudre. Les techniciens sont là est à disposition pour cela, la décision finale appartenant toujours aux élus.

Monsieur CRASTES ajoute que Monsieur BORREL a rencontré les élus de VETRAZ-MONTHOUX non accompagné de technicien et a présenté lui-même des propositions au Bureau Communautaire.

Monsieur DELEVAL confirme que ce sont encore bien les élus qui décident et non les fonctionnaires. Cela se fait démocratiquement et dans l'intérêt général. Il propose de rediscuter du tracé avec les élus de VETRAZ-MONTHOUX. Sur les deux problèmes soulevés au départ, un concernant la traversée du rond-point est déjà réglé puisque l'on part maintenant sur une insertion dans le rond point et non une coupure.

Monsieur BORREL rappelle l'importance des techniciens dans une collectivité. Ils ont un rôle de conseil auprès des élus. S'ils confirment que l'aménagement d'un rond-point fonctionne ici ou ailleurs, ils se basent sur des éléments techniques qu'il faut bien prendre en compte.

Madame AMOUDRUZ explique qu'elle n'a pas saisi plus tôt l'Agglomération sur son différent car il devait être discuté entre élus. Mais elle n'a finalement pas été entendue.

En plus du problème de sécurité, elle rappelle que 200 logements environs sont prévus dans le secteur des Trois Noyers. Il y a également la desserte des nouveaux équipements comme le centre de réadaptation fonctionnel SANTE BIEN-ETRE. Cela représente un potentiel de développement pour le réseau de transport public important. Si le service est plus attractif, il est plus utilisé et donc plus rentable. L'extension de la ligne n'est donc pas économiquement absurde.

Monsieur DELEAVAL rappelle que, contrairement au tram, le tracé du BHNS est beaucoup plus évolutif et il doit être pris en compte dans une politique globale de transport en commun.

Monsieur BORREL n'a jamais dit que la proposition de VETRAZ-MONTHOUX était absurde mais qu'il était plus judicieux d'arrêter la ligne BHNS au niveau de la plate forme du lycée Jean Monnet. Il rappelle que cette proposition a toujours été mise en minorité dans les votes.

Madame AMOUDRUZ répond que les élus de VETRAZ-MONTHOUX voteront contre cette fois-ci.

Monsieur DELEAVAL en prend acte.

Madame MAGNIN demande confirmation du caractère évolutif de la situation. Elle regrette que les élus n'aient pas disposé d'un chiffrage financier des deux solutions. Elle souhaite que la porte des négociations ne soit pas fermée aux élus de VETRAZ-MONTHOUX, surtout si le secteur des Trois Noyers doit accueillir de nouveaux logements.

Monsieur DELEAVAL confirme que les discussions se poursuivront. Il rappelle que la décision du Bureau Communautaire sur la solution retenue a été prise à l'unanimité. Il ne s'agit pas que d'un problème de coût mais aussi d'efficacité. Le BHNS est un outil de rabattage sur les autres lignes du réseau. La desserte de ce secteur peut en outre être annexée par d'autres lignes du réseau.

Madame MAGNIN regrette que le Maire de VETRAZ-MONTHOUX n'ait pas fait connaître sa position dans le cadre de l'Enquête publique.

Monsieur BORREL s'interroge sur la position de Madame MAGNIN. Souhaite-t-elle voir aboutir la demande des élus de VETRAZ-MONTHOUX ? Si tel était le cas, cela signifierait que l'avis de la commune est supérieur à celui unanime du Bureau Communautaire et ce serait grave.

Madame MAGNIN répond que ce n'est pas cela. Elle veut simplement dire que l'on ne peut pas laisser un Maire dans cette situation. C'est lui qui connaît le mieux son territoire. C'est pourquoi elle demande de ne pas fermer la porte des négociations aux élus de VETRAZ-MONTHOUX. Si le souci de leur Maire est la sécurité, il convient de lui prouver que la proposition retenue la garantit.

Monsieur DELEAVAL confirme bien que la porte n'est pas fermée, d'autant plus que l'on est d'accord sur le fait qu'il ne s'agit pas de couper un rond-point mais de s'y insérer.

Monsieur FIGUIERE avait demandé la parole avant l'intervention de son Maire. Il constate que l'on touche là à une chose fondamentale, au-delà même de l'intérêt de l'Agglo. Il entend aujourd'hui un Maire exprimer quelque chose de très important pour lui, sur lequel il risque d'être mis en minorité. L'intérêt de l'Agglo peut-il passer avant l'intérêt fondamental d'une commune ? Il souhaite que les Maires soient entendus et qu'un débat de fond sur cette conception de l'intérêt général ait lieu, conception qui devrait les rassembler plutôt que les diviser.

Monsieur DELEAVAL avait noté, dans le déroulé des décisions prises jusque là, que le Maire de VETRAZ-MONTHOUX se raccrochait à l'intérêt général. Le dossier est difficile et complexe

et il remercie les techniciens qui, il le rappelle, ne commandent pas les décisions de l'Agglo, tout comme ceux des communes.

Le Commissaire Enquêteur a reconnu l'intérêt général du projet et a émis un avis favorable au projet de BHNS dénommé TANGO. Cet avis favorable, sans réserve, est assorti des recommandations suivantes :

- Une attention particulière au maintien de l'aspect paysager ;
- La prise en compte de l'aspect commercial du centre durant principalement la période des fêtes ;
- Favoriser la mise en place de moyens importants sur certains secteurs afin de réduire au maximum la durée des travaux ;
- La prise en compte, dans la mesure du possible, des pistes cyclables ;
- La prise en compte de la demande de la résidence « Le Marlène » pour son accès en concertation avec la Mairie de Ville-la-Grand ;
- Le maintien de la circulation à double sens de la rue des Buchillons.

Les réponses que la Communauté d'Agglomération apporte à ces recommandations sont les suivantes :

- Le projet TANGO s'insère sur la voirie existante avec des impacts très variables. Les arbres qui devront être coupés dans le cadre du projet le seront essentiellement pour des raisons sanitaires et seront remplacés en quantité supérieure à la situation existante. Par ailleurs, selon les secteurs et la volonté de chaque commune, les espaces publics sont repris en améliorant significativement l'insertion paysagère.
- ANNEMASSE AGGLO a prévu d'intégrer dans les marchés de travaux des clauses contractuelles qui s'imposent à tous les acteurs du chantier afin de respecter la vie urbaine pendant la phase travaux. Ceci suppose d'assurer le maintien des livraisons, des stationnements pour Personnes à Mobilité Réduite, accessibilité aux commerces, cheminements piétons, conservation de la circulation automobile, etc...Par ailleurs des moyens importants seront consacrés pour assurer une bonne information et signalétique afin de faciliter l'accès aux commerces et zones de parking. Enfin les plannings travaux intègrent une remise en accessibilité de la voirie à l'approche des fêtes.
- Le planning prévisionnel prévoit une durée des travaux très courte puisque plus de 10 millions d'euros de travaux doivent être réalisés en moins de 12 mois. Ainsi plusieurs fronts de travaux sont prévus. Toutefois la réduction des délais trouve sa limite dans le respect de la vie urbaine, ainsi réduire davantage la durée des travaux reviendrait à rendre extrêmement complexe la circulation en centre-ville, y compris pour les riverains, couper des voies à la circulation, et serait en contradiction avec la prise en compte de l'aspect commercial du centre et de certains quartiers.
- Le projet améliore l'insertion des cycles par rapport à la situation actuelle, tant au niveau quantitatif que qualitatif. Certaines préconisations de l'association BOURGEONS ont déjà été intégrées au dossier Projet, d'autres sont en cours d'instruction et seront intégrées selon les possibilités.
- L'accès à la résidence « Le Marlène » a fait l'objet d'une concertation entre le Président d'ANNEMASSE AGGLO et le Maire de Ville-la-Grand et un accord a été trouvé.
- Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu entre ANNEMASSE AGGLO et les exploitants de la rue des Buchillons. Si ces derniers reconnaissent unanimement l'intérêt du projet TANGO et plus globalement la logique de réseau développée par ANNEMASSE AGGLO, ils se montraient très inquiets sur la suppression d'un sens de circulation automobile sur la rue des Buchillons. Plusieurs variantes ont été étudiées par le maître d'œuvre et présentées aux exploitants directement impactés par ces variantes. ANNEMASSE AGGLO est en capacité de mettre en œuvre projet qui préserve l'efficacité de TANGO tout en répondant favorablement aux inquiétudes des exploitants de la rue des Buchillons. Les négociations sont encore en cours avec un propriétaire foncier et si ce dernier donne son accord la variante pourra être mise en œuvre.

Les réponses aux recommandations du Commissaire Enquêteur et observations des riverains et usagers seront adressées aux personnes directement concernées.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, Mesdames Michelle AMOUDRUZ, Véronique FENEUL, Mireille LECLERQ, Liliane MONET, Messieurs Jean-Pierre BELMAS, Jean-Claude LAMBERT, Jacques LARATTE, ayant voté contre,

CONFIRME l'intérêt général de cette opération ;

CONFIRME la volonté de la Communauté d'Agglomération de réaliser cette opération ;

PREND NOTE de l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur sur le projet et son intérêt général ;

APPROUVE les réponses apportées aux recommandations émises par le Commissaire-Enquêteur ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant d'engager toute démarche et signer tout document au titre du présent projet dans le cadre des crédits inscrits au budget 2012 et suivants.

Départ de :

- **Madame Michelle AMOUDRUZ qui donne procuration à Liliane MONET,**
- **Jean-Pierre BELMAS qui donne procuration à Jean-Claude LAMBERT,**
- **Jean-Paul BOSLAND qui donne procuration à Nadège ANCHISI.**

B. HABITAT – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT A INTERVENIR AVEC LA REGION RHONE-ALPES POUR LE SOUTIEN A LA POLITIQUE DE L'HABITAT ET A L'INNOVATION

En 2011, la Région Rhône-Alpes a refondé sa politique en faveur du logement. La Région contractualise donc à nouveau avec les collectivités partenaires sur les objectifs de soutien à la production et à la réhabilitation de logements propres à chaque territoire. Ces conventions portent normalement sur la période 2011-2014. Une convention anticipatoire avait été signée en 2011, dans l'attente de l'approbation du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) d'ANNEMASSE AGGLO.

Le PLH de l'agglomération ayant été approuvé le 23 mai 2012, il est proposé une convention cadre de partenariat pour la période 2012-2014.

Les objectifs de la convention cadre de partenariat 2012-2014 avec la Région Rhône-Alpes se traduisent par la production de :

- 300 logements en production nouvelle ;
- 60 logements réhabilités ;
- 10 logements captés dans le parc privé à destination des plus fragiles.

Ces objectifs seront déclinés et si besoin réajustés dans le cadre des programmations annuelles de mise en œuvre au titre de la présente convention.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la Région Rhône Alpes ;

AUTORISE le Président d'ANNEMASSE AGGLO à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier nécessaire à sa mise en œuvre.

IX. DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

A. AFFAIRES GENERALES – EHPAD LA KAMOURASKA – RESILIATION DU BEA PASSE ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA SIGEM – INDEMNITE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE - DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Le Président rappelle que par délibération n° C-2012-158 du 11 juillet 2012, il a décidé de résilier pour motifs d'intérêt général avec effet au 1^{er} octobre 2012 le bail emphytéotique administratif (B.E.A) en date du 17 juin 2004 passé avec la SIGEM pour la construction de l'EHPAD la Kamouraska.

En exécution de cette délibération, le Président a notifié à la SIGEM le 2 août 2012 par lettre recommandée avec accusé de réception la résiliation du B.E.A et communiqué par courrier du 27 août 2012 le montant de l'indemnité soit une somme de 11 886 146.04 € TTC dont le détail a été exposé dans la délibération précitée.

Par courrier du 10 septembre 2012, La SIGEM indique que le montant de l'indemnité de 11 886 146.04 € résultait d'un calcul sur la base d'éléments provisoires actualisés suite aux derniers règlements intervenus pour solder le marché de construction et les primes d'assurances y afférent.

Dans l'objectif d'une juste indemnisation du preneur à Bail Emphytéotique Administratif, l'indemnisation due par Annemasse Agglo à la SIGEM fixée sur ces bases actualisées compte tenu d'une résiliation effective à la date du 1^{er} octobre 2012 est arrêtée comme suit :

Composantes	Montants
prix de revient initial HT	11 804 765,94
impact autofinancement consolidé	268 482,28
prêts déjà remboursés	-553 836,03
à déduire subvention CGLLS	-354 000,00
Montant de l'indemnité HT	11 165 412,19
TVA - 7%	781 578,85
Total indemnité TTC	11 946 991,04
transfert des prêts	-4 902 416,30
transfert des subventions	-3 796 129,00
remboursement avance en compte courant	-1 062 000,00
Solde à verser à la SIGEM	2 186 445,74

De manière à finaliser cette opération, il convient d'engager de nombreuses démarches visant à organiser, au bénéfice de la communauté d'agglomération, le transfert des contrats d'emprunt, d'assurances, des décisions de subvention etc. Il conviendra en outre de conclure un avenant à la convention APL et de prendre toutes les mesures permettant de finaliser le transfert du bien de la SIGEM à Annemasse Agglo.

Monsieur DELEVAL rappelle qu'il s'agit d'une opération blanche pour la SIGEM, bien que l'on utilise le terme d'indemnité. Cela permet en effet à la SIGEM de diminuer fortement l'encours de sa dette et à ANNEMASSE AGGLO d'harmoniser le fonctionnement de ses deux EHPAD et améliorer le service rendu à la population.

Madame MAGNIN explique que les élus de GAILLARD ne prendront pas part au vote car le Conseil Municipal ne sera saisi du dossier que le 1^{er} octobre prochain. Le Conseil d'Administration de la SIGEM sera alors amené à prendre en compte la position du Conseil.

La résiliation du B.E.A. étant effective au 1^{er} octobre,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Mesdames Nadège ANCHISI, Françoise MAGDELAINE, Nathalie MAGNIN représentée par Anouk PIGNY suppléante, Renée MAGNIN, Isabelle VINCENT, Messieurs

Jean-Paul BOSLAND représenté par Nadège ANCHISI, Pierre FIGUIERE, Stéphane PASSAQUAY et Jean-François VUICHARD n'ayant pas participé au débat et au vote,

ARRETE le solde en numéraire à verser à la SIGEM à la somme de 2 186 445.74 € après compensation de l'indemnité de 11 946 991,04 € :

- Avec les prêts (hors prêt PLUS n° 84 remboursé directement par la SIGEM) et subventions transférés à Annemasse Agglo ;
- Remboursement, par la SIGEM, de l'avance en compte courant d'associé consentie par Annemasse Agglo.

TRADUIT l'opération d'intégration dans le budget des Affaires Générales par décision modificative n° 2012 – 02 ;

AUTORISE le Premier Vice-Président à signer l'acte administratif authentifié par le Président constatant le transfert de bien consécutif à la résiliation du B.E.A ;

DONNE délégation au Bureau, en application des dispositions énoncées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur tous les actes et contrats consécutifs à la décision de résiliation du B.E.A.

B. REMPLACEMENT DE MONSIEUR ROLAND HUISSOUD AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Par courrier électronique du 18/06/2012, Monsieur le Maire de CRANVES-SALES fait part de la demande de Monsieur Roland HUISSOUD de ne plus être délégué auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Par courriel du 27 août 2012, Monsieur Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX se porte candidat pour remplacer Monsieur HUISSOUD.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX comme délégué d'ANNEMASSE AGGLO auprès du CIAS pour remplacer Monsieur Roland HUISSOUD.

La composition du CIAS est mise à jour de la manière suivante :

12 représentants élus par le Conseil Communautaire
<ul style="list-style-type: none">▪ ALBORINI Marie-Odile▪ ANTHONIOZ ROSSIAUX Claude▪ COTTET Danielle▪ DOUBLET Gabriel▪ FENEUL Véronique▪ GUERINOT Bénédicte▪ GRAND Frédérique▪ GUYOT SCHMID Sabine▪ KERAIM Salah▪ KOPEC Martine▪ MEYLAN Jacques▪ VINCENT Isabelle

Départ de Monsieur Robert BORREL.

X. RESSOURCES COMMUNES

A. FINANCES – AUGMENTATION DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

Après réforme, la taxe professionnelle a été remplacée par un panier de ressources comprenant, outre les impositions sur les ménages - part départementale de taxe d'habitation, part départementale et régionale de la taxe sur le foncier non bâti - les impositions sur l'activité économique, soit la Contribution Economique Territoriale (CET), l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et la **Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)**.

La loi de finances pour 2010 affecte, à compter du 1^{er} janvier 2011, la TASCOM à la commune sur le territoire de laquelle est situé l'établissement imposable. Les EPCI soumis au régime de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), ce qui est le cas d'ANNEMASSE AGGLO, sont substitués à leurs communes membres pour l'affectation du produit de la taxe.

Les modalités de taxation relatives à la TASCOM :

La TASCOM est applicable aux établissements qui ont une activité permanente de commerce de détail quelle que soit la nature du produit vendu.

Sont soumis à la TASCOM, les établissements ouverts après le 1^{er} janvier 1960, exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires annuel hors taxes de plus de 460 000 €.

Toutefois, des surfaces inférieures à 400 m² peuvent également être assujetties à la TASCOM, s'il s'agit d'établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne et exploités sous une même enseigne commerciale lorsque la surface cumulée de l'ensemble des établissements excède 4 000 m².

La surface soumise à taxe s'entend des espaces clos et couverts, affectés à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats, à l'exposition et au paiement des marchandises proposées à la vente et à la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente.

Le montant de la taxe brute est déterminé par application, à la surface de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m², de la superficie et de l'activité :

- Pour les établissements dont le chiffre d'affaires au m² est inférieur à 3 000 €, le taux de la taxe est de 5.74 € par m² de surfaces comprises dans l'assiette.
- Pour les établissements dont le chiffre d'affaires au m² est supérieur à 12 000 €, ce taux est fixé à 34.12 € par m².
- Lorsque le chiffre d'affaires au m² est compris entre 3 000 et 12 000 €, le taux de la taxe est déterminé par la formule suivante :
 $5.74 \text{ €} + [0.00315 \times (\text{CA/S} - 3\,000)] \text{ €}$, dans laquelle CA désigne le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'établissement assujetti, exprimé en €, et S désigne la surface des locaux imposables exprimée en m².
- Les taux sont portés respectivement à 8.72 € et 35.70 €, lorsque sur un même site ou au sein d'un ensemble commercial, une des conditions suivantes est remplie :
 - l'établissement a également une activité de vente au détail de carburants ;
 - l'établissement contrôle directement ou indirectement une installation de distribution au détail de carburants ;
 - l'établissement et une installation de distribution au détail de carburants sont contrôlés directement ou indirectement par une même personne.

Le montant de la taxe est majoré de 30% pour les établissements dont la superficie est supérieure à 5 000 m² réalisant un chiffre d'affaires annuel HT au m² supérieur à 3 000 €.

Le montant de la taxe est réduit de :

- 30% pour les commerces de meubles, d'automobiles, de machinisme agricole et de matériaux de construction ;

- 20% pour les établissements dont la surface de vente est comprise entre 400 m² et 600 m² qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 3 800 €/m² ;
- De 1 500 € pour les établissements situés en zone urbaine sensible.

Monsieur DELEAVAL souligne que cette proposition de modulation du taux en fonction de la surface commerciale et du chiffre d'affaires de l'activité permet un rééquilibrage en préservant d'avantage les petits commerces par rapport à la grande distribution.

Madame ANCHISI demande si les entrepôts de marchandise pour les « drive » organisées par les grandes surfaces sont concernés par cette taxe.

Monsieur DELEAVAL répond qu'ils ne sont pas considérés comme surface commerciale, donc non soumis à cette taxe. C'est ce qui explique peut-être leur développement.

Monsieur MERMET n'est pas contre le fait de voter cette délibération mais il constate que le taux des taxes ne fait qu'augmenter. Il cite l'exemple de la part de la taxe d'habitation pour l'Agglo. Le Gouvernement envisage également des augmentations d'imposition.

Toutes ces hausses, ajoutées les unes aux autres, risquent de fragiliser fortement les entreprises, surtout dans la situation économique actuelle, et d'entraîner licenciements, fermetures ou départs. Il rappelle la maxime « trop d'impôt tue l'impôt ». Avant de voter des taxes, il faudrait réfléchir à comment faire des économies.

Monsieur DELEAVAL rappelle que c'est bien le point de vue de l'Agglo : faire des économies mais trouver également des recettes nouvelles. Avec la modulation de la TASCOM qui est proposée, il s'agit de cibler une augmentation de taxe sur une catégorie dont on souhaite maîtriser l'expansion (notamment les grandes surfaces).

Quant à l'augmentation de toutes les taxes, évoquée par Monsieur MERMET, Monsieur DELEAVAL rappelle que celle concernant les ordures ménagères (TEOM) a connu une diminution entre 2008 et 2012, passant ainsi de 9,28 % (ex CCV) et 9,21 % (ex CARA) à 7.96 % pour l'ensemble du territoire.

Monsieur MERMET répond que le service a également diminué, avec plus qu'un seul passage au lieu de deux.

Monsieur DELEAVAL souligne que cela ne concerne que certains secteurs.

Modulation du montant de la taxe par délibération de la personne affectataire de celle-ci :

L'organe délibérant de l'EPCI, ou à défaut, le conseil municipal de la commune affectataire de la taxe, peut pour la première fois au titre de la taxe due en 2012, appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris en 0.8 et 1.2 et ne comportant que deux décimales.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0.95 ni supérieur à 1.05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0.05 chaque année.

ANNEMASSE AGGLO n'a pas exercé cette faculté pour l'année 2012. Toutefois, la décision d'appliquer un coefficient multiplicateur doit intervenir dans les conditions prévues par l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre de l'année précédent celle pour laquelle la taxe est due.

Il est précisé que le produit total de la TASCOM au titre de l'exercice 2011 représente 1 499 214 €, soit environ 8% des ressources fiscales de l'Agglo.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juillet 2012,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Louis MERMET s'étant abstenu et Monsieur Jacques MEYLAN ayant voté contre,

DECIDE D'APPLIQUER un coefficient de 1.05 au montant de la TASCOM due au titre de 2013 calculé sur la base des éléments 2012 ;

DECIDE DE FAIRE VARIER annuellement ce coefficient de 0.05 et de le porter ainsi à 1.10 à compter de l'année 2014, 1.15 pour 2015 et 1.20 pour 2016.

B. FINANCES – TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE ET DE STABILITE – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Dans le cadre des travaux d'intérêt communautaire,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le financement des travaux de réhabilitation du CHUS (Centre d'Hébergement d'Urgence et de Stabilité) dans le cadre d'une autorisation de programme dans les conditions prévues dans le tableau joint en annexe.

Monsieur VINCENTI demande quand débiteront les travaux.

Monsieur DELEAVAL répond que la procédure d'appel d'offres pour choisir les entreprises est en cours.

Départ de Messieurs Pierre FIGUIERE et Louis MERMET.

C. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2012-2 DU BUDGET DES AFFAIRES GENERALES

Le budget primitif 2012 des Affaires Générales a été voté le 13 avril 2012. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2012.02 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

D. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2012-2 DU BUDGET DE L'EAU

Le budget primitif 2012 de l'Eau a été voté le 14 décembre 2011. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2012.02 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

E. FINANCES – REPRISE DE PROVISIONS CONCERNANT LES TRAVAUX A L'EHPAD LES GENTIANES

La construction de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Les Gentianes » date de 1994 et il convient chaque année d'effectuer des travaux de rénovation pour maintenir en bon état général le bâtiment.

Jusqu'en 2007, l'EHPAD a budgétisé des provisions pour grosses réparations. Le solde de cette provision est de 218 115.16 € à ce jour.

Les travaux réalisés en 2012 s'élèvent à 16 607.81 € et se traduisent par une reprise sur les provisions constituées pour grosses réparations.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'effectuer une reprise sur provision afin de financer les travaux réalisés en 2012

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux écritures d'ordre budgétaires suivantes :

- Titre de recette à l'article 7815 (reprise sur provisions pour risques) d'un montant de 16 607.81 € ;
- Mandat de dépense à l'article 15722 d'un montant de 16 607.81 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur la Décision Modificative n° 2012-02 des Affaires Générales.

F. ADMINISTRATION DU PATRIMOINE – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE – EBAG VILLE-LA-GRAND

Depuis septembre 2004, une antenne de l'Ecole des Beaux Arts du Genevois occupe à Ville la Grand, dans un bâtiment appartenant à cette commune, le rez de chaussée et un petit bâtiment annexe au 12 de la rue Fernand David. L'occupation de ce bâtiment est partagée avec la commune elle-même au 1^{er} étage et au sous-sol. Une convention de répartition de charges a été signée le 17 avril 2007, approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2006.

En application de la loi 2004-809 du 13 août 2004, les procédures et dépenses relatives aux travaux d'investissement sont définies dans le cadre d'une Conférence, laquelle décide des travaux à entreprendre, de la collectivité qui passe les marchés et de la clé de répartition financière. La Conférence est composée de 3 élus de chaque collectivité.

Il est rappelé que la loi impose une mise en accessibilité de tous les bâtiments publics avant 2015. Dans ce cadre, ANNEMASSE AGGLO a fait réaliser pour ses locaux un diagnostic, lequel préconise des travaux à réaliser, classés en trois scénarii. C'est le second qui a été retenu, correspondant à « une mise en conformité réglementaire ». Les travaux qui en découlent s'élèvent à 26 430 € et feront passer l'accessibilité de l'EBAG de 51 à 86 %. Il s'agit de signalétiques particulières pour les malvoyants ou malentendants, bouton d'appel en bas de la rampe d'accès, adaptation des toilettes, du sol, des seuils et du mobilier, etc....

La Conférence réunie le 23 juillet 2012 a décidé :

- D'acter de l'obligation de mise en accessibilité des locaux,
- D'accepter la réalisation des travaux pour un montant total de 26 430 € H.T. et d'en effectuer une 1^{ère} tranche dès l'été 2012,
- De dire que le maître d'ouvrage serait ANNEMASSE AGGLO,
- De fixer la clé de répartition à 30 % pour la commune de VILLE-LA-GRAND et 70% pour ANNEMASSE AGGLO, ces travaux ne bénéficiant qu'à l'exploitation de l'Ecole des Beaux-Arts.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE les décisions de la Conférence (descriptif des travaux en annexe),

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget supplémentaire du Budget Général, destination OAC3, gestionnaire BAT.

Départ de Monsieur Bernard BOCCARD et de Monsieur Alain LETESSIER qui donne procuration à Madame Josette CLAUDE.

XI. INTERVENTIONS

A. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PROPRETE

Monsieur le Président rappelle que l'article L.2245-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoient qu'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets doit être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI effectuant ce service au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport Annuel est ensuite transmis à chaque commune composant l'EPCI avant le 30 septembre de l'année en cours, laquelle doit à son tour le présenter à son Conseil Municipal. Après présentation, la commune devra mettre ce rapport à disposition du public.

Le Rapport Annuel 2011 a été présenté et approuvé en Commission Propreté le 29 juin 2012 et en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 10 juillet 2012.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le Rapport Annuel 2011 sur le prix et la qualité du service Propreté d'ANNEMASSE AGGLO.

Départ de Mesdames Agnès CUNY et Annie DEROME.

B. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2011 DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE GESTION DES DECHETS DU FAUCIGNY GENEVOIS

Par courrier en date du 07 juin 2012, Monsieur le Président du SIDEFAGE a transmis à ANNEMASSE AGGLO son rapport d'activités 2011.

Monsieur Bernard BALSAT, représentant d'ANNEMASSE AGGLO au SIDEFAGE et Vice-Président du Syndicat présente le rapport.

Il rappelle l'importance de faire le point chaque année sur le fonctionnement du partenaire d'ANNEMASSE AGGLO chargé des déchets qu'est le Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion des Déchets du Faucigny-Genevois (SIDEFAGE).

Il insiste sur le mot partenaire pour indiquer, s'il le fallait encore, que la création de ce Syndicat a été très salubre pour tous. Nombreux sont ceux ici qui peuvent se souvenir « des galères » liées aux déchets avant sa création.

Il cite les décharges immondes qui prenaient feu ici et là, les atteintes aux paysages et aux regards des touristes, les transferts sans fin vers la Loire ou ailleurs, les incinérateurs non contrôlés qui crachaient leurs venins...

Monsieur BALSAT indique que le SIDEFAGE va très bien, et tous les chiffres sont excellents. La volonté affirmée par le Syndicat est d'aller vers un service de haute qualité pour le citoyen, sur l'ensemble de son territoire composé de 150 communes (représentant près de 350 000 habitants). L'ambition annoncée est d'afficher une certaine exemplarité.

Quelques chiffres significatifs :

- 114 467 Tonnes / an d'ordures ménagères représentent environ 254 trains avec en moyenne 12 wagons par train (suivant s'ils proviennent de CROZET ou d'ETREMBIERES et suivant le nombre de tournées de collecte effectuées dans la journée par les EPCI), soit sur l'année 2011 3 048 wagons.

- 55 282 MWh/an représentent l'équivalent de 10 000 foyers ou 30 000 habitants alimentés en électricité sur l'année 2011, soit la ville d'Annemasse ou 3.25% du barrage de Génissiat (1 700 000 MWh.)

La performance énergétique de l'usine est calculée (rapport entre l'électricité et la chaleur produite et l'énergie consommée par l'usine elle-même) selon une formule indiquée issue de l'Arrêté du 3 août 2010 relatif aux installations d'incinération de déchets non dangereux. Cet arrêté précise qu'« une valeur de performance énergétique supérieure à **0.60** est une des conditions pour que l'opération de traitement des déchets par incinération soit considérée comme une opération de valorisation ».

Concernant les prix de rachat des aciers et métaux non ferreux (Aluminium, cuivre...) issus de mâchefers, les prix sont respectivement aux alentours de 75 € / Tonne contre 800 € / Tonne, soit un rapport d'environ 1 à 10 (fluctuant avec les valeurs des matières premières et les mercuriales).

Les déchets dérivés vers d'autres usines :

Le Syndicat a envoyé en 2011, principalement sur les mois de Juin-Juillet et Septembre-Octobre, environ 5 100 tonnes de déchets vers les usines de Passy, Marignier, Chavanod, Bourgoin, Chambéry et Grenoble.

Commission de Valorisation Energétique : (selon cabinet extérieur CME Environnement) Concernant le prélèvement des dioxines & furannes, les chiffres sont excellents et doivent le demeurer. Les rejets gazeux sont dans les normes (aucune non-conformité observée). Toutefois la concentration en NOx est parfois proche des valeurs limites. L'usine fonctionne au mieux avec une production satisfaisante, mais il faut déjà penser aux évolutions futures.

Commission technique du Transfert :

La gestion des quais ne va pas sans problèmes, le SIDEFAGE va essayer de toujours privilégier le transfert par rail.

Commission Tri Recyclage :

- Poursuite du suivi de la qualité des collectes.
- Poursuite de l'installation des Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) enterrés. (objectifs 1/300 habitants : difficile dans l'urbain).
- Rappel des modalités de subventions par le Syndicat : 4 000 €, obligation de validation préalable. Une prochaine réunion pourra préciser avec exactitudes les modalités de partenariats Communes, EPCI, et Syndicat.
- Géolocalisation des conteneurs, (déjà évoqué) ... (bilan des rencontres auprès de 7 sociétés et des aspects à prendre en compte : lieu, remplissage, nombre, entretien, remplacement, etc) ;
- Stratégie de communication et opérations « coup de poing ». Le SIDEFAGE veut faire davantage en profitant d'événements sur son territoire (Tour de France par exemple). En ce qui concerne la presse diffusée par les communes et les EPCI, le Syndicat va plus largement participer financièrement sous réserve là aussi de validation.

Monsieur BALSAT souhaite également présenter Monsieur Batiste FOLLEA, ambassadeur du tri pour le territoire d'ANNEMASSE AGGLO. Il intervient à la demande des communes et auprès des écoles pour notamment présenter et expliquer le tri sélectif et le compostage.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de ce document.

XII. QUESTIONS DIVERSES

A. DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- 1. MERCREDI 10 OCTOBRE 2012**
- 2. MERCREDI 14 NOVEMBRE 2012**
- 3. MERCREDI 19 DECEMBRE 2012**

B. INFORMATIONS DIVERSES

Madame CLAUDE informe le Conseil Communautaire qu'une manifestation sera organisée à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la Mission Locale dont elle présidente. L'ensemble des élus de l'Agglomération sera invité et la première date retenue était le mercredi 21 novembre 2012, salle Martin Luther King à ANNEMASSE. Or, il y a le même jour le Congrès des Maires à PARIS. Il est donc proposé de reporter cette manifestation au lundi 17 décembre. Elle demande si cela convient à l'ensemble des élus.

Constatant que peu d'élus de l'Agglo se rendront au Congrès des Maires, l'Assemblée laisse le soin à la Mission Locale de choisir entre le 21 novembre et le 17 décembre.

Madame MAGNIN informe le Conseil Communautaire que le journal LA TRIBUNE DE GENEVE organise le 19/09/2012 à 20 H à la salle Louis SIMON à GAILLARD un débat public « Logement, transport, emploi : à qui profite le Grand Genève ? ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,

Nadège ANCHISI,

Le Président

Georges DELEAVAL,